

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mardi 5 avril 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 03*)
10 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président. Bonjour, Mesdames
13 les juges. Nous sommes en audience publique.
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Puis-je demander à l'huissier (*sic*)
15 d'audience d'appeler l'affaire ?
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.
17 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*,
18 référence de l'affaire n° ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Je tiens à souhaiter la
20 bienvenue à l'équipe du Bureau du Procureur.
21 Maître Douzima, M^e Zarambaud, je le constate, est absent. J'espère que rien de grave ne
22 lui est arrivé.
23 M^e DOUZIMA LAWSON : (*Début de l'intervention inaudible*) qu'il a eu un contre-temps.
24 Je n'en sais rien.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bienvenue également à l'équipe
26 de la Défense... M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
27 Bienvenue à l'équipe de la Défense... M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
28 interprètes, à sténotypistes.

1 Nous allons poursuivre aujourd'hui avec l'audition du témoin 0006. Et à cette fin, je vais
2 demander au greffier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin.

3 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

4 TÉMOIN CAR-OTP-PPPP-0006 *(sous serment)*

5 *(Le témoin s'exprimera en français)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

7 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bienvenue dans ce prétoire.

9 Nous espérons que vous avez pu vous reposer cette nuit, que vous êtes prêt à
10 poursuivre votre déposition.

11 LE TÉMOIN : Je suis prêt, Madame la Présidente.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois vous rappeler que vous
13 êtes sous serment. Vous l'avez bien compris, n'est-ce pas, Monsieur ?

14 LE TÉMOIN : Très bien.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

16 Je vais donc donner la parole au Bureau du Procureur, qui va poursuivre son... ses
17 questions.

18 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

19 PAR M. YILLAH (INTERPRÉTATION) : Bonjour, Madame la Présidente.

20 Et bonjour, Monsieur le témoin.

21 Q. Je vais poursuivre cet entretien et reprendre là où nous en étions restés hier.

22 Êtes-vous d'accord que nous procédions de la sorte ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Je suis parfaitement d'accord.

25 Q. Monsieur, hier, nous parlions des victimes et des témoins, de la façon dont elles ont
26 été interrogées au cours de la situation en République centrafricaine, et je voudrais vous
27 demander : pour les entretiens ou les auditions auxquelles vous avez assisté, et il y avait
28 eu un dossier déposé auprès du juge d'instruction, dans quelle mesure avez-vous pu

1 évaluer la crédibilité de ces témoins et de ces victimes ?

2 R. Je crois l'avoir dit hier, la manière à laquelle j'ai pu apprécier la véracité des éléments
3 probants qui ressortaient de cette procédure.

4 Premièrement, c'est que nous... on avait... le dossier de base, le rapport médical et le
5 rapport de la commission d'enquête, « faite » par le PNUD et l'UNICEF avec l'appui du
6 Ministère des affaires sociales. Sur la base de ces documents, des victimes et les témoins
7 ont été convoqués par le juge d'instruction. Et au cours de ces convocations en tant que
8 Ministère public, soit personnellement ou par l'un de mes substituts, on assistait aux
9 interrogatoires.

10 Les interrogatoires, c'était de chercher à savoir si les rapports faits concernaient
11 véritablement les personnes qui étaient convoquées, et que si cette personne était
12 véritablement victime. Et pendant les auditions, ce qui nous marquait beaucoup plus,
13 comme je l'ai dit hier, c'était l'émotion qui... qui frappait de temps à autre les... les
14 victimes qui parlaient. Il y en avait quelques victimes de viol qui étaient presque
15 déboussolées du choc suivi, si bien que les... les auditions, des fois, étaient entrecoupées
16 de... de larmes aussi.

17 Et on vérifiait l'identité des personnes. On vérifiait les quartiers. On essayait de faire le
18 rapprochement entre la... la date des événements et on demandait des précisions sur les
19 personnes qui... qui sont... qui ont été à l'origine des exactions – les descriptions. Ces
20 personnes-là n'étaient pas connues de nom, comme ça. Les auteurs des exactions
21 n'étaient pas connus de nom, mais on les connaissait à travers la description, soit, arme
22 kalachnikov en main, ont tiré, soit un ou deux coups de feu, soit ils sont venus, ils ont
23 fracturé, cogné, fracturé à la porte, ils ne parlaient pas le sango. Vous savez, chez nous,
24 le... le sango est une langue qui est parlée de tout le monde ; toutes les forces de défense
25 et de sécurité parlent de sango et donc, lorsque vous recevez la... la visite d'un élément
26 de l'armée, cet élément ne peut pas être étranger de la langue sango, et vous parle le
27 sango. Donc, ces éléments qui... qui arrivaient ne parlaient pas sango, parlaient une
28 langue qui n'était pas connue de... des Centrafricains. Si quelques rares Centrafricains

1 comprennent à peu près le lingala, mais l'essentiel de la population non. Donc, c'est de
2 cette manière-là qu'on procédait pour pouvoir faire le lien entre les... le tort qui a été
3 causé et avec la... la culpabilité ou la présomption de culpabilité par rapport aux
4 éléments du Mouvement de libération du Congo qui était déployé en République
5 centrafricaine.

6 Q. Monsieur, je pense que vous êtes tout à fait audible, mais ce matin, il y a eu des petits
7 problèmes de microphone. Puis-je vous demander de parler le plus fort possible, de
8 façon très audible, Monsieur ?

9 R. O.K. Je... je reprends ?

10 Q. (*Intervention non interprétée*)

11 R. O.K. Je m'approche un peu du micro.

12 Donc, ce que je disais... je disais tout à l'heure que...

13 Q. Non, vous êtes parfaitement clair. Je souhaitais simplement attirer votre attention...
14 non, non vous n'avez pas à vous rapprocher du micro, mais d'être suffisamment audible
15 pour permettre aux interprètes de bien vous entendre. Est-ce que vous avez bien
16 compris ?

17 R. D'accord. J'ai compris. J'ai compris. O.K.

18 Q. À propos de ces interrogatoires, ces auditions auxquelles vous avez participé, ou
19 assisté, et à partir des éléments du dossier que vous avez reçus du juge d'instruction,
20 avez-vous... ou plutôt, avez-vous été informé par quelque victime ou témoin que ce soit,
21 qui a été entendu par le MLC — le Mouvement de libération du Congo —, à propos des
22 événements survenus en 2002 à 2003 en République centrafricaine ?

23 R. Si vous pouvez reprendre la question, s'il vous plaît.

24 Q. À propos des informations que vous avez obtenues au cours des interrogatoires et
25 des auditions, avez-vous rencontré des victimes et des témoins qui aient été
26 questionnés, soit par vous-même, soit par le juge d'instruction, par vos substituts,
27 lorsque vous-même n'étiez pas présent, ou qui constituaient... qui informaient l'équipe
28 d'instruction qu'ils avaient été entendus par le MLC à propos des événements couverts

1 par l'enquête ?

2 R. Bien évidemment. On a... j'ai personnellement rencontré des victimes. La rencontre
3 avec les victimes se faisait soit dans le cadre de leurs auditions ; des fois, une victime
4 qui ne... qui ne savait pas comment s'y prendre pour s'adresser aux services judiciaires
5 était orientée vers moi. Je... je la recevais et après les explications, je prenais les
6 dispositions qui s'imposaient pour l'orienter aussi vers le juge d'instruction. Donc
7 beaucoup de ces victimes étaient personnellement reçues par moi aussi.

8 Q. Merci. Merci pour ces informations. Je vais reformuler la question, c'est peut-être
9 un... une difficulté d'interprétation.

10 À propos... quant à ce que vous savez à... à partir du dossier de l'audition (*inaudible*),
11 est-ce que le MLC en tant qu'organisation a interrogé des victimes de RCA pour couvrir
12 les événements sur lesquels vous menez une enquête ?

13 R. Non. Non, non. Mais je me rappelle, c'était en 2000... je crois 4, si je ne me trompe pas,
14 en 2004, 2005, j'avais reçu la visite de... de trois personnes qui... qui étaient venues du
15 Congo démocratique et qui, vraisemblablement, étaient des journalistes. Ils sont passés
16 par le canal de l'ambassade du Congo en République centrafricaine, qui a... m'a contacté
17 pour recevoir les Congolais qui voulaient me voir. Et lorsque je les ai reçus dans mon
18 cabinet, j'ai compris qu'ils voulaient, en quelque sorte, prendre des informations
19 concernant le dossier qui était en instruction.

20 Alors, du coup, je les ai arrêtés, je leur ai dit que ça ne pouvait pas se faire de cette
21 manière. « Vous êtes qui d'abord pour venir me demander des informations ? Vous
22 amenez des appareils de photographies pour me filmer. Je ne peux pas accepter. » Et
23 donc, je leur ai demandé de... de quitter le bureau ; et ils sont partis. Après, je n'ai plus
24 eu de leurs nouvelles.

25 Mais en ce qui concerne le MLC, je n'ai vraiment pas d'informations précises sur des
26 questionnements ou bien une enquête que le MLC a eu à faire pour des interrogatoires
27 qui ont été faits aux victimes des événements de 2002, 2003.

28 Q. Je reviendrai sur cette information.

1 Avez-vous appris... à partir du dossier et de ce que vous saviez de ces interrogatoires et
2 de ces auditions, savez-vous si le MLC a dédommagé les victimes qui ont prétendu
3 avoir été violées par le MLC ?

4 R. Non. Non. Jamais. Le MLC n'a jamais dédommagé des victimes. D'abord, le MLC
5 continue de nier sa... sa responsabilité. Donc, le MLC n'a jamais dédommagé les
6 victimes.

7 Q. Je vais maintenant attirer votre attention vers un autre sujet qui concerne l'enquête
8 elle-même, de façon... de permettre à la Cour d'évaluer la crédibilité de tout ce
9 processus.

10 Alors, les questions que je vais poser vont peut-être vous paraître évidentes, j'espère
11 que ceci ne vous vexera pas. Savez-vous quelle est l'association des victimes, Monsieur ?

12 R. L'association des victimes en Centrafrique, c'est l'Ocodefad.

13 Q. *(Intervention non interprétée)*

14 R. La traduction ne passe pas, s'il vous plaît.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Pardon, l'interprète s'excuse. Elle a oublié de
16 brancher son micro.

17 M. YILLAH (interprétation) :

18 Q. Je vais reformuler... je vais reformuler. La... la traduction devrait fonctionner –
19 traduction vers le français. Est-ce que vous entendez ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Pas encore.

22 Q. Est-ce que vous entendez la traduction, Monsieur le témoin ?

23 R. Maintenant, c'est bon.

24 M. YILLAH (interprétation) : Avec votre permission, Madame la Présidente, puis-je
25 poursuivre ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, bien sûr, vous pouvez
27 poursuivre. Mais vous avez vous-même reconnu qu'il s'agissait là d'une question
28 évidente, est-il vraiment nécessaire de poser des questions évidentes à notre témoin ?

1 M. YILLAH (interprétation) : Je tiendrai compte de vos conseils.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pouvez poursuivre.

3 M. YILLAH (interprétation) :

4 Q. Vous venez de nous donner un exemple de... d'association de victimes en
5 République centrafricaine, et le nom que vous avez cité, celui... Ocodefad,
6 pourriez-vous nous donner des informations plus concrètes sur ce qu'est cette
7 association, quelles en sont les fonctions, les objectifs, ce qu'elle fait ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. L'Ocodefad est une association qui regroupe en son sein les victimes des événements
10 de 2002, 2003 en République centrafricaine. Elle est dirigée par une dame, dont je... je
11 me réserve de donner le nom, pour l'instant encore. Et cette association a eu à faire le
12 recensement des... des victimes. Elle a un siège qui se trouve dans un quartier de
13 Bangui, vers le quartier Fatima, je crois. C'est... c'est le prolongement du 6ème
14 arrondissement de la ville de Bangui.

15 Et cette association donne aide et assistance aux victimes de ces événements qui sont
16 regroupées. Et cette assistance se matérialise, des fois, par des présents ou bien
17 l'apprentissage à certaines activités, telles la couture, la broderie, et cetera.

18 Voilà les éléments d'information que je peux vous donner globalement sur l'Ocodefad.

19 Q. Monsieur, vous venez de nous dire qu'elle... qu'elle a quelqu'un à sa tête, dont vous
20 n'avez pas donné le nom. Je voudrais simplement vous dire que je vous demanderai le
21 nom de la personne qui préside cette organisation à huis clos partiel ; en êtes-vous
22 d'accord, Monsieur ?

23 R. D'accord, d'accord.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée de vous interrompre. Je
25 crois que le nom de la présidente de l'Ocodefad a déjà été mentionné en audience
26 publique à diverses reprises. Alors, je ne pense pas que ça pose de problème, si vous
27 voulez poursuivre en audience publique. Et le témoin peut citer ce nom qui est déjà
28 bien connu du public... du grand public.

1 M. YILLAH (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez entendu ce qu'a dit la Présidente, pouvez-vous
3 maintenant nous donner le nom de cette personne qui est à la tête de l'association
4 l'Ocodefad ?

5 LE TÉMOIN :

6 R. Cette personne s'appelle M^{me} Bernadette Sayo. C'est elle la présidente de l'Ocodefad.

7 Q. Monsieur, êtes-vous à même de dire à la Cour si vous vous rappelez au moment où
8 cette organisation... le moment où cette organisation a été a été créée, est-ce que c'était
9 avant l'audition et l'interrogatoire dans le cadre de l'enquête ou est-ce que c'était après
10 l'enquête que vous avez menée ?

11 R. Je ne peux pas le dire avec beaucoup d'exactitude, mais je pense que c'est quand
12 l'enquête a commencé que cette association a été créée.

13 Q. Est-ce que cette association a joué un rôle ? Est-ce qu'elle a été impliquée, d'une façon
14 ou d'une autre, dans l'enquête que vous avez menée... l'audition ou l'interrogatoire ?
15 Est-ce que cette association a joué un rôle ?

16 R. L'association nous a beaucoup aidé, dans la mesure où certaines victimes qui
17 n'étaient pas prises en compte dans le... le rapport établi par cette commission PNUD,
18 Unicef et Ministère des affaires sociales, ces victimes-là nous étaient orientées parce que
19 l'Ocodefad faisait vraiment des activités de... de grande envergure qui permettaient de
20 recenser les victimes. Même dans certains coins un peu reculés, les victimes qui
21 ignoraient tout de ce qui se passait, c'est l'Ocodefad qui faisait ce travail. Et à chaque
22 fois qu'une victime était découverte et qu'elle n'avait pas été prise en compte, la
23 présidente de l'Ocodefad, qui était en... en rapport étroit avec nous, se rapprochait de
24 nous pour présenter la situation pour que cette victime soit... soit prise en compte.

25 Q. Monsieur, est-ce que c'était là toute l'activité de l'Ocodefad dans... ou est-ce qu'ils
26 avaient un rôle autre ? Étaient-ils autrement engagés dans l'enquête ?

27 R. Je pense que c'est... c'est là le rôle principal que j'ai pu relever dans le cadre de... du
28 partenariat — je pourrais dire ainsi —, ou bien de la collaboration qui a existé entre

1 l'instance judiciaire et cette association.

2 Mais j'ai eu à... à assister à plusieurs forums organisés aussi par cette association, en vue
3 de sensibiliser la population, les pouvoirs publics sur le sort des victimes de ces
4 événements-là. Donc, en plus de ça, il y a d'autres activités, que je ne peux pas maîtriser,
5 que l'Ocodefad a eu aussi à faire.

6 Q. Monsieur, dans le cadre du processus, le résultat de ce processus que vous avez
7 décrit hier, est-ce que l'Ocodefad ou toute autre association de victimes a, d'une façon
8 ou d'une autre, influencé les... les conclusions auxquelles vous êtes parvenu sur le plan
9 juridique à l'issue de cette... de ces auditions et interrogatoires ?

10 R. Je dirais d'emblée non. L'Ocodefad est une association qui n'avait pas de...
11 d'influence à exercer sur le magistrat que je suis, ni sur le juge d'instruction. Nous
12 travaillions en âme et conscience. Et les informations fournies par l'Ocodefad étaient
13 prises en compte, analysées, traitées. On faisait les vérifications qui... qui étaient
14 nécessaires avant de... d'aboutir à une conclusion. Donc, en aucune manière, l'Ocodefad
15 n'a joué sur mon réquisitoire définitif et, a fortiori, le... le règlement définitif du juge
16 d'instruction.

17 Q. Monsieur, d'après ce que vous savez de ce processus d'audition et d'interrogatoire et
18 de ce que vous savez du juge d'instruction, pourriez-vous dire à la Cour...
19 pourriez-vous fournir des informations sur l'indépendance – votre indépendance de
20 vous-même – et le juge d'instruction, à tout moment de cette procédure ?

21 R. En ce qui concerne cette question que vous venez de me poser, je vous donne
22 l'élément ci-après : premièrement, me concernant personnellement, je suis magistrat et
23 j'ai prêté serment pour travailler en toute loyauté. Cette loyauté me conduit au respect
24 de la loi, au respect de ma conscience et au respect des éléments qui me sont fournis
25 dans le traitement des dossiers.

26 Donc, en travaillant... et en âme et conscience, je n'entends pas faire perturber ma
27 conscience après avoir posé un acte qui ne devrait pas relever de... de ce que je dois
28 normalement faire. Donc, ça, c'est en ce qui me concerne.

1 Concernant le... le juge d'instruction, c'est un magistrat du siège qui est indépendant de
2 par la loi et qui fait aussi son travail en âme et conscience. Ils est souverain dans la prise
3 de sa décision et il est... il a la loi, qui est le baromètre et sa conscience. Donc, ce sont ces
4 éléments que je peux vous... vous donner pour vous dire qu'aucunement je n'ai travesti
5 mon serment pour subir une influence extérieure provenant de l'Ocodefad dans le
6 traitement de ce dossier. Et je pense que le juge d'instruction a aussi procédé de la
7 même manière.

8 Q. Monsieur, je souhaiterais maintenant attirer votre attention sur un autre sujet.

9 Et il s'agit des conclusions, le cas échéant, des conclusions du processus d'audition et
10 d'interrogatoire que vous avez entrepris. Monsieur, sur la base du dossier, pouvez-vous
11 évaluer le nombre de victimes qui ont participé à ces auditions ?

12 R. Les victimes, globalement, sont presque un millier. Les... si je me trompe pas, nous
13 avons procédé à l'audition d'environ 300, 350 victimes.

14 Q. Vous venez de citer des chiffres, un nombre de victimes ; sur cette base, êtes-vous en
15 mesure d'aider la Cour ou de lui donner une idée du nombre de victimes parmi celles-ci
16 qui ont été victimes de viol ?

17 R. La... je dirais que... les trois quarts étaient des victimes de viol. Les trois quarts. Les
18 victimes... les cas de viol étaient les cas les plus nombreux. Et les cas de... de... de
19 pillage, il y en avait qui se présentaient, il y en avait d'autres qui ne venaient pas. Les
20 cas d'assassinat, de meurtre, étaient... n'étaient pas beaucoup. Mais les cas les plus
21 manifestes et patents, plus nombreux, étaient les cas de viol.

22 Q. Je vais reprendre cette réponse que vous venez de nous communiquer. En ce qui
23 concerne ces victimes de viol, d'après ce que vous savez, sur la base du dossier, les trois
24 quarts dont vous venez de nous parler, ces victimes, qui ont-elles identifié comme étant
25 les auteurs ?

26 R. Je vous l'ai dit hier, je crois l'avoir dit encore ce matin, les... les victimes identifiaient
27 les Banyamulenge. Et je me suis permis tout à l'heure de donner une description, la
28 manière à laquelle les victimes faisaient le récit. Et quand on, finalement, posait les

1 questions, ils disaient : c'est les Banyamulenge. Parce que le mode opératoire de ces
2 rebelles du MLC était presque le même. Ils arrivent dans une concession, soit s'il y a une
3 concession clôturée, c'est le portail qui est fracturé, soit à coup de... de canons
4 rapidement, on ouvre le portail. Ils entrent. Et ils s'intéressent à tout.

5 Mais lorsqu'ils constatent qu'il y a une femme ou une fille, et bien évidemment pendant
6 que les autres sont en train de faire les fouilles pour chercher d'autres choses, il y en a
7 un ou deux qui s'intéressent à la femme ou à la fille. Et c'est comme ça que les
8 opérations se procédaient.

9 Je vous le disais tout à l'heure, que ces éléments se reconnaissaient par le fait qu'ils
10 étaient mal habillés. Ils n'avaient pas de bérets ni d'insignes distinctifs de corps, ils
11 étaient habillés de manière désorganisée avec des chaussures qui n'étaient pas les
12 chaussures autorisées pour les éléments de force de défense et de sécurité ; des fois, c'est
13 des... des personnes de taille courte avec une tenue de combat beaucoup plus large qui
14 ne répondait pas à la taille. Et c'était comme ça que les descriptions nous... nous étaient
15 faites.

16 Et on ne pouvait que conclure aussi par le fait que ces personnes ne parlaient pas le
17 sango. Donc, je vous disais tout à l'heure que la langue sango est une langue qui est
18 parlée sur toute l'étendue du territoire national. Il n'y a aucun centrafricain qui ne parle
19 pas sango, tous les centrafricains parlent le sango et se comprennent dans la langue
20 sango.

21 Donc si quelqu'un vient chez nous à l'improviste, même la nuit, soit il va parler français,
22 parce que c'est une langue connue, soit il va vous parler la langue sango, mais si vous
23 êtes de la même tribu, il vous parlera la langue de la tribu.

24 Donc, le caractère... un des caractères distinctifs de... de la présomption faite sur les
25 éléments du MLC était qu'ils ne parlaient pas aussi le sango.

26 Q. Monsieur, dans vos explications, vous avez fourni des informations sur différents
27 crimes ; vous avez fait référence à des pillages, à des viols, à des meurtres.

28 Monsieur, êtes-vous en mesure de fournir à la Cour une estimation ? Vous avez dit que

1 trois quarts étaient des victimes de viol, êtes-vous en mesure de donner une estimation
2 du nombre de personnes qui ont été victimes de pillage parmi celles auxquelles vous
3 avez fait référence ?

4 R. Je ne peux pas vous donner un chiffre comme ça pour parler des pillages. Mais ces
5 pillages étaient presque... c'était généralisé.

6 Les rebelles du MLC, lorsqu'ils ont commencé leurs exactions, ils avaient été dotés de...
7 de véhicules, qui étaient soit des véhicules de l'armée réquisitionnés et mis à leur
8 disposition ou des véhicules de l'administration. Et tous les jours, ils portaient les
9 butins. Ils portaient les butins dans les véhicules. Quand s'est rempli, ils sont dessus
10 avec le chauffeur et roulent en trombe. Et ils prennent la direction de la ville. Les butins,
11 les plaquettes de mousse, tous objets mobiliers étaient... étaient récupérés, et ils
12 partaient. Mais les personnes victimes de ces... ces mobiliers... beaucoup n'ont pas... ne
13 se sont pas présentées pour être... pour être auditionnées.

14 Je pourrais dire que dans mon cas particulièrement, je ne me suis pas inscrit pour
15 demander un quelconque dommage par rapport aux biens qui m'ont été... qui m'ont été
16 volés par les éléments du MLC.

17 Donc, dire que je peux donner un chiffre comme ça, je ne peux pas. Je ne peux pas. Mais
18 tous les quartiers, parce qu'ils faisaient... je dirais presque du porte à porte. Ils faisaient
19 presque du porte à porte. Donc, il y a des gens qui, par peur de représailles, ne sont pas
20 venus pour parler. Et je vous décrivais l'atmosphère sécuritaire au lendemain de la prise
21 du pouvoir à Bangui en 2003, où il n'y avait pas de garanties pour quelqu'un de se
22 présenter au risque de... de subir des représailles.

23 Donc, cet environnement a beaucoup contribué à ce que certaines victimes ne se soient
24 pas approchées de nous, bien qu'on avait pris des dispositions, du moins à la limite de
25 nos moyens, à... à... à intéresser les personnes victimes à se présenter à nous.

26 Q. Monsieur, vous avez fourni des explications détaillées concernant les pillages. Êtes-
27 vous en mesure de dire à la Cour, au vu du dossier, où ces biens pillés ont été emmenés,
28 quelle destination ?

1 R. Les biens traversaient le fleuve. Quand ils les portaient, c'est la direction de la ville, et
2 ils avaient le contrôle, presque, je dirais, de la ville, parce que c'est eux qui assuraient la
3 sécurité. Ils avaient le contrôle de la ville et ils circulaient, il y avait aucun obstacle
4 devant eux jusqu'à ce qu'ils traversent.

5 Et je me rappelle au quartier Fouh, je crois au quartier Fouh, à un moment donné, la
6 population était obligée de sortir pour mettre des... Barricader la route, pour barricader
7 la route. Et bon, malheureusement, cette population a été... a été dispersée. Donc, quand
8 ils portaient, les véhicules partaient au bord du fleuve, et dans la... la barque, les... le
9 matériel volé était transporté de l'autre côté.

10 Q. Monsieur, vous venez de dire dans votre réponse, et j'aimerais revenir sur une
11 question liée à votre réponse, à la page 16 de la transcription d'aujourd'hui en temps
12 réel, vous avez dit aux lignes 9 et 10 : « Ils les emportaient et se dirigeaient vers la ville.
13 Donc, ils avaient quasiment le contrôle exclusif. ».

14 Deux questions sur ce point : lorsque vous dites « ils », à qui faites-vous référence dans
15 ce contexte ?

16 R. Les rebelles du MLC.

17 Q. Je souhaiterais également solliciter votre aide, si vous le voulez bien, pour revenir
18 plus en détail, pour expliquer ce que vous voulez dire par « Ils avaient quasiment le
19 contrôle exclusif de la ville ».

20 Pourriez-vous en dire plus à la Cour, de quoi s'agit-il, ce contrôle exclusif ?

21 R. Je me permets de... de donner quelques éléments supplémentaires.

22 Si j'ai dit qu'ils avaient presque le contrôle de la ville, le mot « ils » ici, le pronom « ils »
23 plutôt, représente les troupes rebelles du MLC qui étaient déployées en territoire
24 centrafricain.

25 Je précise qu'avoir le contrôle de la ville, c'est parce que l'armée centrafricaine n'était
26 pas associée à... à l'opération de sécurisation du pays.

27 Il y a eu au camp... au camp du régiment de soutien, qui était la... la première base
28 d'accueil des éléments du MLC, une brouille entre les troupes du MLC et les éléments

1 de l'armée. Les informations que j'ai eues plus tard ont... m'ont permis de comprendre
2 qu'au moment du premier déploiement, les éléments de l'armée centrafricaine qui
3 étaient en... en... je dirais peut-être en deuxième ligne avec ceux du MLC, il y a eu des
4 tirs que certains éléments de l'armée auraient exercé sur les éléments du MLC. Donc, ça
5 a créé un problème.

6 Et ces éléments étaient repliés, les éléments du MLC étaient repliés pour reprendre à
7 nouveau le travail.

8 Le président Patassé, à l'époque, n'avait pas accepté cette situation de crise qui était née.
9 Et il y a même un officier général de l'armée qui a subi une humiliation de la part des
10 éléments du MLC qui lui ont retiré son béret. C'était un officier général. Je crois il est
11 devenu général maintenant, mais à l'époque il était colonel. On lui a retiré son béret. Et
12 du coup, l'armée, qui n'avait pas d'armes — puisque les armes du MLC, c'étaient les
13 armes de l'armée qui leur avaient été remises, il y a des témoignages qu'on a recueillis
14 lors de l'instruction préparatoire à ce propos —, c'est ça qui faisait que comme l'armée
15 ne pouvait plus faire son travail, la sécurité était dorénavant délaissée au MLC et à la
16 sécurité présidentielle. Donc c'est pour ça que je faisais l'affirmation en disant : ils
17 avaient presque le contrôle de... de la sécurité de la ville. Je ne sais pas si je suis clair.

18 Q. Oui, vous l'avez été, Monsieur.

19 Monsieur, vous avez également fait référence à des meurtres lorsque je vous ai
20 interrogé sur le type de crimes. Et ceci figure en page 13, lignes 4 et 5 de la transcription
21 en temps réel d'aujourd'hui. Voici la référence.

22 Êtes-vous en mesure de fournir à la Cour des informations au vu de dossier quant au
23 nombre de victimes de meurtres, et toute autre information détaillée que vous seriez
24 susceptible de communiquer à la Cour concernant les meurtres ?

25 R. Je vous disais, je crois, un peu plus tôt, que c'est difficile que je vous donne un chiffre.
26 Les cas de meurtres sont aussi multiples. Les meurtres sont multiples, parce qu'à... à
27 une quelconque résistance, on tuait la personne. Il n'y avait pas de... de communication
28 entre un rebelle du MLC avec un citoyen qui voulait résister. D'abord, ils ne pouvaient

1 pas se comprendre sur le plan de la langue, premièrement.
2 Et puis, deuxièmement, toute résistance était considérée comme un acte de rébellion. Et
3 les personnes qui résistaient étaient tuées. Dans le dossier, il y a eu des cas comme ça. Il
4 y a des cas où les personnes sont appréhendées parce qu'on les soupçonne d'être des...
5 des rebelles, pro-Bozizé, et on les a tuées.
6 Je crois, après, quand il y a eu le déploiement du MLC au-delà du PK 12, il y a quelques
7 exemples qui me viennent à l'esprit, mais je ne vais pas citer les noms. Il y a le cas, par
8 exemple, d'une dame qui a expliqué que c'est vers le PK 25, sur la route de Boali... qui a
9 expliqué qu'elle revenait du champ avec son... son mari, et un véhicule de l'armée est
10 arrivé, dedans il y avait des militaires habillés de manière disparate — des cheveux
11 hirsutes, et cetera, avec toujours la même description : pas d'uniforme, pas d'insignes, il
12 y en a qui portaient les chapeaux, d'autres... et cetera, de manière disparate comme ça
13 — qui se sont arrêtés à leur niveau et qui ont pris leur... son mari. Et elle a dit, depuis
14 lors, elle n'a plus retrouvé les traces de son mari. Elle n'a plus retrouvé les traces de son
15 mari. Ça, c'est un cas.
16 Un autre cas, c'est celui de cet ancien adjudant, je crois adjudant-chef de la gendarmerie,
17 qui était à la retraite, qui va être appréhendé vers Boali ou Bossembele, Boali, je crois,
18 déporté à Bangui puis à Damara. Il y a vers Damara une prison de fortune que les
19 éléments du MLC tenaient, et c'est dans cette prison qu'ils ont emmené le monsieur.
20 Quelques jours après, il était mort, ils l'ont tué. Et lorsque les enfants de ce monsieur,
21 cherchant sa position, sont arrivés à l'endroit et qu'ils ont posé des questions, ils l'ont dit
22 dans leur déposition à l'enquête, que lorsqu'ils se sont approchés des éléments du MLC,
23 ceux-là leur ont dit : « Voilà, votre père était là effectivement, mais il était très fatigué, il
24 est parti se... se soulager », je crois — se laver ou se soulager. « Il est parti, mais il ne doit
25 pas être à plus d'un kilomètre d'ici. Si vous le cherchez dans la ville, vous allez le
26 trouver. » Or, le monsieur était exécuté.
27 Il y a eu beaucoup de cas comme ça, donc je me limite à ces deux qui me viennent à
28 l'esprit, parce que les faits remontent un peu à quelques années déjà. Donc, voilà, c'est

1 pour témoigner de ce cas.

2 Et je me rappelle aussi qu'après les événements j'étais reparti reprendre mes charges à
3 Bouar, et de Bouar je revenais à Bangui parce que j'avais une mission. Arrivé au poste à
4 l'entrée de la ville de Bossembele, venant de Bouar, il y a un poste de péage ici qui était
5 aussi tenu par les éléments du MLC. Bossembele, c'est une ville où il y a une bretelle :
6 l'autre part sur Bossangoa, et l'autre part sur Bouar. À l'intersection de la bretelle, il y a
7 une masse d'hommes du MLC ici; et sur les bretelles à 2 kilomètres sur la route de
8 Bossangoa, il y a aussi des gens massés là ; et à quelque 2 ou 2,5 kilomètres sur la route
9 de Bouar, à un poste de péage, il y a aussi des éléments qui étaient là.

10 Alors, quand on quittait Bouar, à chaque fois pour passer, il fallait soit avoir de l'argent
11 en poche, parce qu'à chaque poste il fallait payer, il fallait donner de l'argent. Et ces
12 gens qui ne discutaient pas, quand ils demandent il faut donner seulement et ne pas
13 discuter.

14 Et ce jour-là, j'arrivais vers 17 h comme ça, 17 h, 17 h et quelques. Il y avait quelques
15 trois ou quatre véhicules devant moi, et j'étais là, j'attendais parce qu'il fallait être
16 discipliné vis-à-vis de ces gens. Donc on n'était pas autorisé à tenir un pistolet de
17 protection, et cetera, tout ça. On n'avait pas le droit d'avoir un élément de sécurité dans
18 le véhicule, il fallait rouler comme ça parce qu'à ce niveau, on contrôle tout, on fouille
19 tout et on demande de l'argent. Donc, il fallait systématiquement donner.

20 Et on est arrivés, on est restés, et dans le... un véhicule devant là-bas, on a vu un
21 attroupement, des discussions, et paf, ils ont pris quelqu'un. Ils sont... ils ont contourné
22 le poste de péage, et quelques minutes... on a écouté des détonations et un cri. Mais ce
23 jour-là, on avait les larmes aux yeux, parce que ça m'a profondément touché, si bien que
24 même quand j'arrivais devant les éléments, je tremblais. Je tremblais. Je sais pas
25 combien j'avais ; j'ai donné ce que j'avais, par peur. Et lorsque je suis arrivé au niveau de
26 Bossembele, à l'intersection, c'était la même chose. Donc, on était vraiment traumatisés.

27 Voilà ce que je peux dire. Il y a eu aussi des cas de... de meurtre, d'assassinat. Et c'est là
28 où je parle, j'ai eu à parler dans mon réquisitoire aussi des cas d'arrestations arbitraires,

1 de... Voilà ce que je peux donner comme éléments complémentaires.

2 Q. Monsieur, vous avez donné des explications extrêmement précises, et je vais
3 reprendre avec une ou deux questions de suivi. Vous nous avez parlé de ce que vous
4 aviez personnellement vécu. Donc, nous connaissons votre source, la source de votre
5 connaissance. En ce qui concerne maintenant les viols et les pillages auxquels vous avez
6 fait référence plus tôt, quelle est la source de cette information que vous détenez ?

7 R. Pour les viols, la source de l'information, je l'ai mentionnée depuis le début de ma
8 déposition.

9 J'avais dit au départ qu'une commission a fait un travail. Et le résultat de cette
10 commission nous a été transmis, sur la base duquel nous avons saisi le juge
11 d'instruction. Donc, c'est l'élément, je pourrais, fondamental et déclencheur en ce qui
12 concerne les cas de viol. Parce qu'à ce niveau, la commission avait passé son temps à
13 recenser les victimes, les personnes qui faisaient des déclarations d'avoir été victimes de
14 viol étaient immédiatement... immédiatement présentées à un médecin, qui faisait une
15 expertise, faisait une expertise. Il n'y a pas beaucoup de psychologues chez nous, donc
16 je ne sais pas si un travail sur ce point a été fait. Mais il y avait des rapports d'expertise,
17 et on soumettait les victimes à... à des examens de sérologie. Pour certains, il y avait...
18 les résultats étaient positifs. Ça, c'est concernant les victimes.

19 Après ça, il y a eu d'autres victimes. Vous savez, quand une femme est violée, des fois,
20 pour expliquer, c'est... elle a honte aussi, elle a honte de parler. Et il faudrait que ça soit
21 l'entourage qui porte l'information pour qu'on puisse utiliser une tactique pour amener
22 la personne doucement à déclarer. Et on a eu à le faire dans... dans plusieurs cas où les
23 gens viennent nous signaler, les parents viennent nous signaler. On demande qu'on
24 amène la personne. Après, on demande les explications. Des fois, c'est difficile de
25 parler, la personne explique, explique et puis est bloquée. Quand... c'est le moment
26 d'expliquer l'acte de pénétration sexuelle, la personne est bloquée, et après on l'amène
27 doucement à parler pour que nous puissions recueillir l'information.

28 Donc il y a les interrogatoires devant le juge d'instruction aussi, où les gens viennent

1 convoqués. Les gens identifiés, convoqués, arrivent et donnent des éléments
2 d'éclaircissement. Ça, c'est en ce qui concerne le viol.

3 En ce qui concerne les pillages, j'ai vu de mes yeux, j'ai vu de mes yeux les camions,
4 hein, qui étaient à la disposition des troupes du MLC. Ces camions remplis d'effets, est-
5 ce qu'ils étaient venus pour s'attaquer à des effets, les porter dans les camions, ou ils
6 étaient venus peut-être pour sécuriser le régime du président Patassé qui, déjà, était en
7 difficulté en ce temps ? J'ai vu de mes propres yeux les camions, avec des plaquettes de
8 mousse, avec des... divers... divers objets.

9 Et je puis dire encore que moi, personnellement, j'ai été pillé. J'ai été pillé. Parce que
10 lorsqu'ils progressaient, on était obligé d'abandonner nos maisons. Je dors dans le
11 secteur de... de PK 12, et on a abandonné nos maisons.

12 Donc il y avait un voisin — paix à son âme, il est mort — qui n'était pas parti, mais c'est
13 ce voisin après qui est venu expliquer : voilà, parce que je n'étais pas le seul, il y aussi
14 plusieurs voisins à côté, il dit qu'il a été obligé de se cacher dans les toilettes. Vous
15 savez, les toilettes de fortune, des petites bâtisses à l'extérieur, une petite bâtisse qui est
16 à l'extérieur de la concession. C'est pas une toilette incorporée à l'intérieur de la maison.

17 Donc il était... le voisin était là-bas et regardait comment les choses se passaient.

18 Donc, voilà pour vous dire comment j'ai pu avoir connaissance de ces éléments.

19 Pour les cas de meurtre, par exemple, je venais de citer le cas que personnellement j'ai
20 vécu à Bossembele, et il y a des cas où c'est des... les parents des victimes qui nous
21 saisissent par plainte, et comme le juge d'instruction était déjà saisi, je faisais des
22 réquisitoires supplétifs au juge d'instruction pour lui permettre de continuer à
23 instrumentaliser... à instrumenter, plutôt, dans... dans les autres... les autres dossiers qui
24 arrivaient ultérieurement... postérieurement, plutôt.

25 Q. Monsieur, dans votre réponse à ma question, vous avez fait référence à la page 19,
26 lignes 1 à 3, de la transcription en... d'aujourd'hui. Lorsque ces gens étaient
27 appréhendés, ils étaient suspects d'être des rebelles de Bozizé. Savez-vous d'où venaient
28 ces gens et dans quelles circonstances est-ce que ces événements ont eu lieu ?

1 R. Est-ce que vous pouvez reprendre la dernière partie de votre question, s'il vous
2 plaît ?

3 Q. Vous avez déclaré que des gens étaient appréhendés parce qu'ils étaient suspectés
4 d'être des rebelles de Bozizé. Ma première question est la suivante : qui appréhendait
5 ces personnes ?

6 R. Je vous donnais l'exemple de ce... ce sous-officier supérieur de la gendarmerie à la
7 retraite, et je vous ai donné les détails, suite à la plainte qui a été déposée par ses
8 enfants, dans laquelle ils ont expliqué que leur père a été appréhendé par les éléments
9 rebelles du Mouvement de libération du Congo, déporté du lieu de son arrestation
10 jusqu'à Damara, et que c'est à... à Damara qu'il a été tué. Et lorsqu'ils l'ont suivi jusqu'à
11 Damara, ils ont été rencontrer les éléments rebelles qui leur ont dit : « Votre père était là,
12 mais il est très fatigué. On lui a donné la permission pour se soulager. Il ne doit pas être
13 loin, dans le rayon d'un kilomètre. Il ne doit pas être loin. Cherchez-le là, vous avez le
14 trouver. » Alors, des éléments rebelles qui répondent, et on ne peut pas dire que
15 l'appréhension a été faite par une autre personne. Donc, voilà un exemple pour étayer
16 ce que j'ai dit tout à l'heure.

17 Q. Est-ce que cette appréhension qui visait des personnes qui étaient suspectes d'être
18 des rebelles de Bozizé... est-ce que c'est arrivé uniquement dans un quartier ou bien
19 est-ce que c'est arrivé dans plusieurs quartiers ?

20 R. Ce que je vous dis, ce n'est... l'exemple que je viens de dire, c'est... c'est déjà en dehors
21 du périmètre de Bangui — une interpellation faite à Boali, à 95 kilomètres de Bangui.
22 Ça, c'est déjà en dehors de Bangui.

23 Si je cite le cas de celui qui a été tué à Bossembele, dont... vraiment, j'étais là,
24 personnellement, que je vous ai expliqué tout à l'heure, ce n'est plus dans un quartier de
25 Bangui. Cette fois-ci, c'est à Bossembele, c'est-à-dire à 157 kilomètres de Bangui. Et il y a
26 aussi des cas au niveau des quartiers de Bangui... des cas au niveau des quartiers de
27 Bangui. Il y a un cas que je peux citer, au village Liton, de ce monsieur qui va être tué
28 dans sa maison et dont l'épouse était devenue le... le... la présidente de l'association des

1 victimes. Ça, ce sont des cas que... que je peux citer.

2 Donc, je peux dire que ce n'est pas seulement dans un quartier que les choses se sont
3 produites. Il y a eu beaucoup de morts. Vous savez, quand il y a la guerre comme ça
4 c'est... on donne des estimations, mais on ne donne pas des chiffres. On donne des
5 estimations parce qu'aller ramasser des corps pour les comptabiliser, il faut quelquefois
6 avoir du... du courage, surtout lorsque vous êtes en face des éléments qui ne
7 comprennent rien sur le droit international humanitaire. Donc... voilà.

8 Q. Monsieur, je demande votre indulgence.* Je vous ai posé des questions sur ces
9 localités parce que je vais ensuite vous demander de les indiquer sur une carte. Je
10 compte donc sur votre patience. Monsieur vous avez déclaré à la page 19, lignes 19 à 21
11 de la transcription d'aujourd'hui en temps réel, qu'il y avait une prison improvisée
12 installée par le MLC autour de Damara et vous avez parlé d'un meurtre en rapport avec
13 cette prison en tant qu'exemple car cela avait eu lieu il y a plusieurs années de cela.

14 Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé aux dépouilles, aux corps des personnes tuées...
15 tenons-nous-en à cet exemple que vous avez donné, c'est-à-dire les meurtres commis
16 par les membres du MLC autour de ce camp provisoire qui avait été installé. Est-ce que
17 vous savez ce qu'il est advenu des dépouilles, ensuite ?

18 R. Bon. Mais les dépouilles étaient laissées à la... à la merci de la nature. Peut-être que
19 les populations environnantes ont fini par ensevelir. Dans le cas de... que je venais de
20 citer, concernant ce gendarme, même ses enfants n'ont pas pu voir la tombe. Bon. C'est
21 dire qu'après l'assassinat, vous savez, quand le... un corps reste comme ça, nous vivons
22 dans une zone tropicale avec une très forte chaleur, très rapidement les corps se
23 putréfient. Et, notre obstacle, c'est le fait que nous n'avons pas été sur le terrain pour
24 questionner les... les habitants environnants. Sinon, on allègue avoir beaucoup de
25 détails concernant ce qui s'est passé. Je pense que tout le monde n'est pas mort. Il y en a
26 d'autres qui ont survécu. Voilà. Les corps étaient abandonnés à la merci de la nature,
27 certainement des individus, peut-être de... de... quelques individus ont pu ensevelir
28 comme ils pouvaient.

1 Q. (Intervention non interprétée)

2 R. La traduction ne passe pas, s'il vous plaît.

3 Q. Je vais répéter ma question. Vous avez déclaré à la Cour ce matin... vous avez parlé
4 des victimes de viols, de pillages, vous avez cité certains endroits. Je vais ensuite vous
5 demander d'indiquer ces endroits.

6 Pour le procès-verbal, de manière à ce que nous puissions vous suivre clairement, est-ce
7 que vous êtes en mesure de dire à la Cour où est-ce que ces victimes... d'où est-ce que
8 ces victimes du MLC venaient ? Est-ce que vous pourriez prendre votre temps et
9 indiquer d'où venaient ces victimes du MLC en République centrafricaine ?

10 R. Les victimes du MLC venaient de... des différents quartiers de Bangui qui étaient
11 occupés par les troupes du MLC. Hier, je vous citais une grande avenue, l'avenue de
12 l'Indépendance, qui dessert le... le rond-point du centre-ville jusqu'à la sortie nord, avec,
13 à côté, tout au long, différents quartiers. Les victimes venaient de ces quartiers. Il y a... il
14 y a le quartier des 200 villas, le quartier des 36 villas. Il y avait des victimes qui... qui
15 sortaient de là. Et comme je devrais citer le nom d'une personnalité, mais que je me
16 réserve de donner à huis clos tout à l'heure. Il y a des victimes dans ces quartiers –
17 200 villas, 36 villas, quartier Boy-Rabé, Fouh, Gobongo, PK 11, PK 12, Bégoua sur la
18 route de Damara, village Liton, PK 22 sur la route de Boali, et puis, en allant à
19 l'intérieur. Donc, voilà, ce sont ces quartiers cibles. Ces populations venaient de ces
20 quartiers.

21 Q. Monsieur, vous venez de parler de victimes de crimes du MLC à Bangui et autour.
22 Pour le procès-verbal et pour que les choses soient claires, est-ce que vous pourriez
23 préciser de quelles parties de l'intérieur, comme vous l'avez dit, venaient ces victimes ?

24 R. Je suis... est-ce que vous pouvez donner un peu plus de clarté sur votre question ?
25 Parce que vous dites « parties de l'intérieur » ; je dois citer d'autres villes ? Ou bien, je
26 dois tenir compte de l'origine ethnique des... des victimes ? Je veux avoir une précision
27 sur ça.

28 Q. Merci, pour cet éclaircissement, Monsieur. Simplement les noms de villes et de...

1 d'endroits en dehors de Bangui et des environs immédiats de Bangui, donc, les noms
2 des... des endroits et des villes.

3 R. Concernant d'abord les environs immédiats de Bangui... d'abord, je commence par
4 Bangui. Bangui, je le répète encore, il y a le quartier des 36 villas, le quartier des
5 200 villas, le quartier Boy-Rabé, le quartier Fouh, le quartier Gobongo, le quartier... il y a
6 des quartiers ici, mais que je ne connais pas le nom, tout le long, vers le PK 10, en allant
7 toujours au PK 12, PK 10, PK 11 et PK 12. Sur la bretelle axe Damara, nous avons un
8 quartier à la... à la descente ici où il y a un magistrat qui a été aussi victime, dont la
9 maison a été occupée par les... les troupes du MLC, le PK 22, le village Liton, pour me
10 limiter aux environs immédiats.

11 Si on prend l'axe Boali, il y a Begoua... Begoua. Il y a un quartier qui fait face à Begoua
12 où il y a une maison d'habitation qui... dont les... les propriétaires ont été délogés par les
13 troupes du MLC qui en ont fait leur base, à ce niveau. Et PK 13... dans le PK 13, c'est
14 proche, non loin du marché à bétail — le PK 13. Et puis, en allant jusqu'au PK 25, PK 25,
15 et pour ne parler que des environs immédiats.

16 Si on doit aller un peu en profondeur, c'est dommage que nous n'avons pas fait un
17 transport sur les lieux pour... nous... prendre assez d'éléments, mais les villes de
18 l'arrière-pays qui ont aussi connu la présence des troupes du MLC sont les villes de
19 Boali, juste à la... à la montée d'une colline — la colline de Kasango —, sont parquées là
20 jusqu'à... quand vous finissez la colline, ils sont justes là. Et il y a Boali, il y a
21 Bossembélé, il y a Bossangoa, il y a Damara — la ville de Damara. Ils sont restés là. Il y a
22 eu même des combats là-bas, à un moment donné, avec les troupes rebelles du général
23 Bozizé. Il y a Bozoum — la ville de Bozoum —, la ville de Bossemptélé a été aussi
24 occupée par les... les troupes rebelles du MLC.

25 Donc, dans ces villes, il y a eu des... des exactions, mais notre enquête, par faute de... de
26 moyens et pour des raisons de... de sécurité, ne s'était pas vraiment transportée dans ses
27 zones pour recueillir les 'éléments probants et les mettre à la disposition de la... de la
28 procédure. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

1 M. YILLAH (interprétation) : Oui. Tout à fait, Monsieur.

2 Madame le président, Mesdames les juges, je regarde l'horloge. J'ai un autre sujet à
3 aborder. J'aimerais que le document EVD-T-OTP-00500, donc le... le document
4 EVD-OTP-00570, est-ce qu'on peut l'indiquer sur l'écran, s'il vous plaît? C'est un
5 document public. Et le numéro ERN est le suivant : CAR-OTP-0030-0131, pour le
6 témoin. Nous avons également un exemplaire papier, si c'est plus facile.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que la... est-ce que le
8 témoin est censé apporter des modifications ou des ajouts sur ce document ?

9 M. YILLAH (interprétation) : Oui. Il faut qu'« elle » indique les localités.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Alors, il faut donner au témoin
11 un... une copie papier, s'il vous plaît.

12 Pour votre information, Monsieur Yillah, nous avons des horaires d'audience
13 habituelles aujourd'hui, c'est-à-dire que nous avons deux fois deux heures. Par
14 conséquent, vous n'êtes pas en retard.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 M. YILLAH (interprétation) : Est-ce que vous avez le document sous les yeux,
17 Monsieur ?

18 LE TÉMOIN : Oui, je l'ai.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Haynes.

20 M^e HAYNES (interprétation) : J'ai vu ce document. Je ne pense pas que ce soit un
21 document confidentiel. Donc, toute indication sur ce document pourrait être faite de
22 manière publique.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Effectivement, l'Accusation a dit
24 que c'était un document public.

25 M^e HAYNES (interprétation) : Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas le mettre sur l'écran de
26 manière à ce que ceux qui suivent les débats puissent le voir.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, le... le document peut être
28 mis sur l'écran, mais pour les modifications, j'ai suggéré qu'il valait mieux qu'elles

1 soient faites sur un... une copie papier, si la Défense n'a pas d'objection. Pour des
2 raisons techniques, c'est plus difficile d'apporter un changement sur l'écran.

3 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, je comprends cela, mais je pensais qu'on pouvait
4 utiliser les autres dispositifs pour que les personnes qui sont dans la galerie du public
5 puissent voir ces modifications, pour tous ceux qui suivent les débats de loin. Mais, peu
6 importe.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons essayer, Maître
8 Haynes.

9 Monsieur l'huissier d'audience, est-ce que vous pourriez mettre cela sur ce dispositif ? Je
10 ne sais pas comment ça s'appelle.

11 M. YILLAH (interprétation) : Madame le Président, nous sommes entre vos mains. Et si
12 la Défense insiste pour qu'on montre le document au public, on peut le faire après que
13 le témoin aura fait ses ajouts.

14 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Yillah, pensez-vous
16 que cela va prendre trop de temps si l'on demande au témoin de... d'apposer ses
17 marques ? Ce que nous essayons d'éviter, c'est le problème de la fois dernière. Le
18 document avait été placé sur le rétroprojecteur, y était resté trop longtemps et toutes les
19 modifications apportées avaient été annulées automatiquement. Voilà pourquoi nous
20 évitons d'utiliser ce dispositif.

21 M. YILLAH (interprétation) : Ça ne va pas prendre plus de deux ou trois minutes au
22 témoin.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bon, alors on peut essayer ce
24 rétroprojecteur pour donner satisfaction à M^e Haynes.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Pour le procès-verbal, le document qui est projeté est
26 le suivant : CAR-OTP-0030-031. Et il a déjà un numéro EVD : EVD-T-OTP-00570. Et le
27 document est public.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Yillah, on va essayer et

1 voir si ça marche ou non.

2 M. YILLAH (interprétation) :

3 Q. Monsieur, est-ce que vous avez une carte sur l'écran à votre gauche ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que c'est bien une carte de la République centrafricaine ?

7 R. Oui, c'est bien une carte qui retrace une partie de la République centrafricaine.

8 Q. Tout à l'heure, vous avez indiqué les localités, dans l'arrière pays, où les victimes...

9 d'où venaient les victimes du MLC. Est-ce que vous pourriez porter des indications sur

10 la carte des localités que vous avez citées ? Donc, d'où venaient les victimes des... du

11 MLC ? Est-ce que vous pourriez indiquer ces localités sur la carte ?

12 R. Bien évidemment.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 J'ai fini.

15 M. YILLAH (interprétation) : Madame le Président, je suis désolé, je me demandais si
16 on pouvait voir la carte. Est-ce que c'est possible ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je suppose que c'est sur les
18 écrans.

19 M. YILLAH (interprétation) : Oui, Madame le Président, nous pouvons la voir
20 maintenant.

21 Q. Monsieur, en réponse à ma question, lorsque je vous ai demandé si c'était une carte
22 de la République centrafricaine, vous avez répondu que c'était une partie de la
23 République centrafricaine. Est-ce que vous voyez une ville sur cette carte portant le nom
24 de « Sibut » ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Oui, je vois la ville de Sibut.

27 Q. Est-ce que cela signifie quelque chose dans ce contexte ?

28 R. Sibut était tenu par les éléments rebelles fidèles au général Bozizé. Les éléments du

1 MLC ont occupé Damara — la ville de Damara —, et ils n'ont pas pu progresser jusqu'à
2 Sibut. Ils sont restés à Damara. Jusqu'à un certain moment, une... une... une... un combat
3 s'est déroulé à ce niveau pour qu'ils puissent se retirer.

4 Q. Donc, est-ce que cette carte représente les localités dont les victimes du MLC étaient
5 originaires ? Est-ce que vous pouvez confirmer cela ?

6 R. Je le confirme.

7 M. YILLAH (interprétation) : Madame le Président, nous pouvons verser cette carte au
8 dossier des preuves, et lui faire accorder une cote EVD-T.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience.

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.

11 Le document qui a été modifié par le témoin aujourd'hui, en audience, recevra la
12 référence EVD-T suivante : EVD-T-OTP-00605, et sera considéré comme document
13 public.

14 M. YILLAH (interprétation) :

15 Q. Monsieur, j'attire maintenant votre attention sur un autre sujet : hier, et aujourd'hui
16 même, vous avez abordé, dans votre réponse, des groupes qui auraient été impliqués
17 dans les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine de 2002 à 2003.

18 Au cours de l'interrogatoire, au cours des auditions, avez-vous appris les identités de
19 ces groupes armés qui étaient sur le terrain en République centrafricaine en 2002,
20 2003 et qui avaient mené des opérations ? Êtes-vous à même de dire à la Cour qui
21 étaient ces groupes ? Prenez votre temps. Pouvez-vous donner le nom de ces différents
22 groupes qui menaient des opérations sur le terrain en RCA ?

23 R. Merci. Il y avait effectivement d'autres groupes armés qui opéraient à l'instar du
24 MLC. C'étaient des groupes... premièrement, je peux citer le... le groupe des
25 combattants de M. Martin Cuntamadi (*phon.*), surnommé... alias Abdoulaye Miskine. Il
26 y a ce groupe, il y a le groupe de la sécurité privée qui est dirigé par le chauffeur
27 d'ordonnance du Président Ange-Felix Patassé, qui est déjà décédé, Ndoubabe ; il y a ce
28 groupe.

1 Il y a aussi le groupe... ces deux groupes étaient aussi surmontés par un autre groupe
2 qui avait la charge de la lutte contre le terrorisme international, et qui était dirigé par un
3 ancien gendarme français, le capitaine Paul Barril. À côté, il y a maintenant les... les
4 rebelles fidèles au général Bozizé, qui sont aussi de l'autre côté. Donc, voilà ces... ces
5 différents groupes.

6 Il y avait aussi les... des milices, les milices Sarawi. Je ne sais pas à quelle autorité... ils
7 répondaient tous du pouvoir en place, mais je ne sais pas qui les dirigeait. Il y avait les
8 milices Sarawi, les milices dénommées « Balawa », les milices dénommées aussi
9 « Karako ». Donc, tout ce... tous ces groupes opéraient de concert avec les autorités de la
10 place. Le tout, en face, il y avait le groupe rebelle fidèle au général Bozizé.

11 Q. Monsieur le témoin, nous sommes là pour brosser un tableau général à l'attention de
12 la Cour. Et pour que ce tableau soit général, je vais vous faire quelques suggestions : à
13 part ces groupes que vous venez de mentionner — les groupes de sécurité privés, les
14 rebelles de Bozizé, les Sarawi, les Karako, ces milices —, est-ce que vous vous rappelez
15 si d'autres groupes avaient des opérations en République centrafricaine à cette
16 époque — des autres groupes, soit de République centrafricaine ou venant de l'extérieur
17 de la République centrafricaine ?

18 R. De l'extérieur de la République centrafricaine, il y avait les... les forces libyennes, qui
19 étaient commandées par un général, mais je ne connais pas le nom. Ces forces ont aussi
20 beaucoup opéré. Ils avaient une aviation avec des... des petits avions qui larguaient les
21 obus, les explosifs aussi. Il y a les forces libyennes. Et il y a, sur le plan toujours
22 international, une force de la CEN-SAD, la communauté des états sahélo-sahélien ; une
23 force... mais cette force n'a vraiment pas travaillé. Cette force était composée de six
24 pays, parmi lesquels il y avait la Libye. Ils étaient... une partie avait été déployée. Par
25 pays, il y avait 30 hommes. Une partie a été déployée, mais ils n'ont vraiment pas
26 travaillé. Seule la Libye, qui avait un dispositif militaire important, qui appuyait la
27 sécurité présidentielle, et aidait aussi dans la traque des... des rebelles — rebelles fidèles
28 au général Bozizé.

1 Q. J'aimerais que nous discussions chacun de ces groupes à tour de rôle. Mais avant de ce
2 faire, j'aimerais faire l'état de vos connaissances. Comment avez-vous eu connaissance
3 de ces groupes ? Est-ce que c'est au vu du dossier, ou suite à... à la suite de vos
4 constatations personnelles ?

5 R. D'abord, il y a eu ma constatation personnelle. Les événements se sont déroulés de
6 2002 à 2003, j'avais déjà connaissance de l'existence de ces groupes. Et lorsque nous
7 avons fait les enquêtes, lorsque la procédure, plutôt, a été mise en marche, dans le cadre
8 de l'instruction préparatoire, nous avons eu beaucoup de précisions. Ça, c'est déjà à
9 partir de 2003 — août de 2003 en allant —, nous avons eu beaucoup de précisions sur
10 l'existence de ces groupes et sur les actions que ces groupes-là ont eu à mener en
11 République centrafricaine.

12 Q. Monsieur, les quatre groupes que vous venez de mentionner, ou le... pardon, le
13 premier groupe (*se reprend l'interprète*), celui de Miskine ; pourriez-vous dire à la Cour
14 qui est Miskine ? Est-ce que vous pourriez fournir à la Cour des informations sur cette
15 personne ?

16 R. Merci.

17 Le... M. Cuntamadi (*phon.*), alias Abdoulaye Miskine, est un... c'est un repris de justice.
18 Je peux le qualifier de charlatan, presque, parce qu'il a été poursuivi pour pratique
19 d'escroquerie. Dans les faits, il faisait croire à ses victimes qu'il pouvait leur fabriquer de
20 l'argent et qu'il pouvait leur fournir des potions avec des pouvoirs surnaturels.

21 Abdoulaye Miskine, dans un premier temps, était poursuivi devant le tribunal de Nola.
22 Nola, c'est une localité reculée de la République centrafricaine dans la... à la frontière
23 ouest avec le Cameroun ; c'est une préfecture. Il a été poursuivi là-bas pour escroquerie.
24 Il est revenu à Bangui, il a été poursuivi. Je me rappelle qu'à deux reprises, nous l'avons
25 appréhendé.

26 La procédure à son encontre était en cours encore lorsqu'en 2001 éclata le... le
27 mouvement insurrectionnel, le coup d'État manqué du général Kolingba. Et je me
28 rappelle. C'est un peu bizarre. Je traversais la ville, quelques semaines ou quelques mois

1 après, je l'ai vu en tenue de combat avec un fusil en main devant un... un grand magasin
2 de la place, presque au rond-point du centre-ville. Quand je l'ai vu, il m'a salué ; c'est lui
3 qui m'a salué. Parce que je l'ai vu avec l'arme, j'ai vu une Sovamag de l'armée garée à
4 côté de lui, et je lui ai posé la question — j'ai dit : "Mais, donc, maintenant, tu es devenu
5 militaire. » Il m'a dit : « Oui, oui. » Il est là pour aider le Président Patassé.
6 Plus tard, il va être nommé à la tête d'une équipe qui aura pour mission de sécuriser la
7 zone de Kabo, en allant vers le nord ; soi-disant, une zone pour combattre les coupeurs
8 de route. Dans l'appellation, c'est ça. Et il va se mettre à recruter des éléments. Ces
9 éléments, il y avait une appellation qu'on leur donnait, mais ça m'a échappé ; ça va me
10 revenir à la tête.
11 C'était les... ça va venir. Je vais le dire tout à l'heure. Donc, il a recruté ces éléments, et il
12 allait à Kabo — il faisait les opérations à Kabo. Mais la particularité de... de l'action de
13 Miskine, c'est que, contrairement à ce qu'il disait qu'il allait pour combattre les coupeurs
14 de route et faire face à l'action à la montée des rebelles du général Bozizé, Abdoulaye
15 Miskine, au contraire, procédait à des exécutions sommaires. Moi, je le... je l'ai connu et
16 je ne sais pas quelle bravoure il peut avoir pour aller diriger un combat ; il n'a aucune
17 notion. Il a dû à prendre les choses là-bas sur le tas. Et il est... il y avait plein
18 d'exécutions sommaires. Et ces exécutions sommaires, je ne les ai pas vues, mais je les ai
19 apprises à travers plusieurs rapports qui ont été publiés par les organisations
20 internationales des droits de l'homme — Human Rights Watch, la FIDH, et cetera.
21 Donc, il y avait des rapports sur les enquêtes faites en République centrafricaine qui ont
22 permis de révéler toutes les exactions qui étaient commises par le groupe Abdoulaye
23 Miskine.
24 Et il va être là-bas, il va constituer un... un obstacle à la progression des rebelles du
25 général Bozizé pour un temps et par après, il va replier sur... sur Bangui. Il replie sur
26 Bangui. Miskine était devenu la pomme de discorde entre le Président Idriss Deby du
27 Tchad et le Président Patassé. Du côté Tchadien, on le traitait de mercenaire tchadien,
28 recruté par Ange-Felix Patassé pour déstabiliser le régime du Tchad, et du côté

1 centrafricain, on disait que Miskine était un patriote centrafricain qui n'avait que la lutte
2 contre les coupeurs de route et les rebelles qui tentaient leur progression sur Bangui.

3 Mais je pense... pour moi, je pense qu'il doit être originaire d'un village frontalier entre
4 les... les deux pays.

5 Voilà ce que je peux dire brièvement sur M. Cuntamadi (*phon.*),
6 alias Abdoulaye Miskine.

7 Q. Monsieur, vous nous avez donné des informations abondantes sur Miskine. Je
8 voudrais poser une question de suivi. Ce groupe dont vous nous parlez, en les appelant
9 « les hommes de Miskine », savez-vous d'où ils venaient ? D'où... ou où recrutait-il ces
10 hommes ?

11 R. Principalement, c'étaient des éléments recrutés dans l'ethnie du président Patassé,
12 l'ethnie Kaba et Sara. Ils étaient recrutés dans ces ethnies-là.

13 Q. Sur la base de vos enquêtes, pourriez-vous dire à la Cour quelle est la langue dans
14 laquelle s'exprimaient les hommes de Miskine ? Quelle était la langue dans laquelle ils
15 communiquaient ?

16 R. Ce sont les centrafricains qui parlaient sango, et ils parlaient leur patois, le Kaba ou le
17 Sara.

18 Q. Vous avez déjà parlé des exactions ou des crimes commis par les hommes de
19 Miskine.

20 Monsieur, si je vous demande, sur la base de vos enquêtes, comment pourriez-vous
21 faire la distinction entre les hommes de Miskine et le MLC ? Ceci, dans l'intérêt de la
22 Cour ; voilà la question que je vous pose.

23 R. La distinction à faire est la suivante : premièrement, les troupes de Abdoulaye
24 Miskine étaient cantonnées à Kabo. C'est à Kabo qu'il s'y trouvait une partie, à un
25 moment donné était redéployée sur la ville de Bossangoa. Les troupes du MLC, dès leur
26 arrivée à Bangui, d'abord à Bangui, puis à la sortie de Bangui pas trop loin, et ensuite, à
27 Ouali, Bossembélé, Bossentélé, Bozoum, Damara, Bossangoa, et cetera.

28 Les troupes d'Abdoulaye Miskine étaient aussi des éléments qui n'étaient pas bien

1 habillés. Ils portaient... ils avaient l'uniforme, mais ils n'avaient pas tous les... les
2 godasses régulières de l'armée. Ils n'avaient pas d'insigne qui pouvait les distinguer.
3 Mais ils avaient les calots. Ils portaient les calots, les chapeaux de... des militaires qu'on
4 appelle calot ; ils portaient ça. Et ils avaient comme moyen de déplacement des
5 véhicules qui étaient immatriculés USP, c'est-à-dire Unité de la sécurité présidentielle.

6 Voilà la distinction que je peux faire sur... sur ça.

7 Par contre, les éléments du MLC, la description que j'ai faite ici, ne parlent pas sango.
8 Or, les troupes de Miskine parlent couramment sango. Les éléments du MLC,
9 désorganisés dans leur accoutrement, rares sont ceux-là qui portent les chapeaux ou les
10 bérets, ou s'il y avait un qui avait un béret des fois, c'est plus large que la grosseur de sa
11 tête. Les tenues étaient... pour certains, ça allait, pour d'autres, des tenues beaucoup
12 plus amples par rapport à leur taille. Les chaussures, c'étaient des paires de Palladium
13 ou des pantoufles ou des tapettes. Il y avait des femmes aussi dedans. J'ai vu
14 personnellement une femme avec un bébé, porter un bébé — une femme. Donc, voilà,
15 c'est comme ça que je peux les présenter.

16 Q. Vous vous rappelez peut-être que lorsque nous nous parlions du MLC, vous avez
17 parlé d'un crime de viol commis en République centrafricaine, à l'époque.

18 Au vu du dossier, pouvez-vous dire à la Cour si les troupes de Miskine... ou plutôt, le
19 groupe de Miskine a été participer à un vol ou des viols... des viols — pardon —, pas
20 des vols (*se reprend l'interprète*) ?

21 R. Pour les viols, je n'ai pas connaissance, mais les charniers au PK... PK 13 sont (*phon.*)
22 de la responsabilité des troupes de Abdoulaye Miskine et de Abdoulaye Miskine — les
23 charniers du PK 13. Mais pour les cas de viols, non.

24 La population centrafricaine n'est pas trop nombreuse. Et les gens se rencontrent
25 presque régulièrement. Vous pouvez rencontrer quelqu'un aujourd'hui, demain, vous
26 allez le rencontrer, même dans la journée, dix fois, trois fois, si vous faites... la ville étant
27 petite. Vous pouvez vous retrouver. Si bien que presque les gens se connaissent.

28 Alors, si... pour... s'il y avait des cas de viols, commis par les éléments de Abdoulaye

1 Miskine, dans la description des faits, les récits des victimes, les victimes allaient nous
2 faire relater que les personnes qui étaient arrivées parlaient aussi le sango. Parce que les
3 éléments de Miskine étaient recrutés localement, et c'étaient des Centrafricains. Or, dans
4 la description des... des faits, les auteurs d'exactions de viols ne parlaient pas sango ;
5 c'est une différence nette.

6 Deuxième chose à ajouter, c'est que lorsque les événements ont commencé qu'à partir
7 du 29, les éléments du MLC ont commencé à rentrer dans les quartiers, à... à faire des
8 exactions, les éléments de Miskine étaient peut-être presque quelque part — je peux
9 dire comme ça —, parce qu'on a dû relever les exactions au PK 15. Les exactions au
10 PK 15, au marché à bétail, où Abdoulaye Miskine est venu. Il a fait emporter des
11 Tchadiens dans les véhicules. C'étaient des commerçants qui vendaient au PK 12. Il est
12 venu, comme ce sont des... des musulmans, et dans la pensée collective, on pense que le
13 musulman, c'est un tchadien d'office. Donc, il est venu, il a ramassé des musulmans qui
14 étaient là dans leur boutique, il en a pris je ne sais pas combien — beaucoup —, et il les
15 a parqués dans les véhicules. Après, il a pris la direction du marché à bétail. Et arrivé à
16 un niveau, il dit : « Bon, descendez, rentrez chez vous ». D'une voix forte, il donne
17 l'ordre. Et quand les gens devraient partir, ses éléments ont ouvert le feu. Ça, c'est
18 connu de tout le monde, parce que Miskine est connu de tout le monde.

19 Et dans les témoignages que nous avons recueillis par rapport à ce cas, parce que sur les
20 personnes qui étaient atteintes, il y avait une qui n'était pas morte, et qui a expliqué
21 aussi la manière à laquelle il parlait, et cetera, tout ça.

22 Donc, les éléments de... de Miskine étaient connus ; Miskine, également, était connu.
23 On... son véhicule était identifié, c'étaient les véhicules de l'USP qui roulaient. Voilà,
24 c'est la... la distinction que je peux faire.

25 Q. Monsieur, une dernière question concernant Miskine. Au vu du dossier, vous
26 rappelez-vous quelle était la force, les effectifs de ses troupes ? Êtes-vous à même de
27 dire approximativement quel était le nombre d'hommes qui relevaient du
28 commandement de Miskine ?

1 R. Il avait environ 600 hommes. Même les recherches ultérieures que j'ai eu à faire, j'ai
2 trouvé des ouvrages... un ouvrage qui a été publié par le programme de Nations Unies
3 pour le développement ; on parlait d'environ 600 hommes qu'il a recrutés.

4 M. YILLAH (interprétation) : Madame le Président, je suis conscient du temps qui
5 passe. Je suis sur le point d'entamer la question sur le deuxième groupe qui a été
6 évoqué par le témoin – groupe de la sécurité présidentielle. Je ne sais pas si c'est
7 peut-être le bon moment pour faire une pause. Il nous reste cinq minutes. Voulez-vous
8 que je commence ? C'est vous, bien sûr, qui allez décider.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je crois que nous pouvons
10 prendre notre pause Mais avant, j'ai quelques questions de suivi à poser au témoin.
11 Peut-être vais-je profiter de ces minutes pour les poser.

12 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration, paragraphe 21 de votre déclaration, la
13 version française étant l'OTP-0005-0103, et en anglais, traduction 368... 368, le
14 paragraphe 21 où vous dites que... en anglais, la traduction dit la chose suivante : « Je
15 sais qu'il y a eu deux ou trois charniers à PK 12, ou des fosses communes, ainsi qu'une à
16 PK 15. Je ne suis pas allé faire d'enquête sur place, mais je suis allé visiter ces fosses
17 communes, à titre personnel. »

18 Avez-vous été informé à propos de ces charniers, de ces fosses communes ? Est-ce qu'on
19 vous a dit de quel groupe est-ce que ces corps, ces cadavres, étaient des victimes ? Est-ce
20 qu'on vous a dit de quelles victimes il s'agissait ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Merci.

23 À propos de ces charniers, je dors non loin de là ; je dors un peu en profondeur au
24 PK 11, en allant vers le PK 12, ici. Et là où se trouvent les charniers, c'est au marché à
25 bétail. Ces charniers sont encore là. Ces charniers sont là. Et on a fait ériger, je dirais,
26 une tombe – une tombe de fortune – ici, pour protéger ces charniers qui sont là.

27 Et les informations que j'ai pu obtenir ici, concernant ces charniers, concernent les
28 exactions des éléments de Abdoulaye Miskine, dont j'ai parlé tout à l'heure. Il s'agit de

1 ces commerçants qui disposent des kiosques au niveau du PK 12 et qui ont été
2 appréhendés au lendemain, quand les troupes du général Bozizé sont arrivées, et qui se
3 sont repliés, c'est là où les troupes de Miskine sont arrivées et ils ont ramassé ces... ces
4 commerçants tchadiens pour leur amener vers le marché à bétail. Et après, ils leur ont
5 ordonné de rentrer chez eux. Quand ils voulaient partir dans le dos, ils étaient atteints
6 par des coups de balle. Ce sont ces corps qu'on a regroupés pour en faire des... des
7 charniers, à ce niveau-là.

8 Voilà la précision, Madame la Présidente.

9 Q. Merci beaucoup.

10 Je reviens au début de votre témoignage, au moment où vous avez mentionné des
11 victimes, et les témoins qui étaient venus témoigner devant le juge d'instruction.
12 D'après ce que je sais, dans votre système de droit, les témoins ou les victimes qui se
13 présentent devant les juges d'instruction témoignent-elles sous serment ou pas ?

14 R. Le serment est... est requis lorsque le témoin n'a pas de lien de parenté ou de lien
15 d'alliance avec la victime ou une des personnes mise en cause. Lorsque la personne
16 vient sans intérêt, pour l'une ou l'autre des parties, on... on la soumet à la prestation de
17 serment. Et dans notre forme, on lui demande, après avoir... après lui avoir donné
18 lecture de l'article qui parle du témoignage et du serment et de la formule du serment,
19 on lui demande de lever la main et de dire qu'elle jure de dire la vérité et rien que la
20 vérité.

21 Mais les... les témoins qui ont des liens avec une victime ou avec une des parties qui
22 sont concernées par le... le procès ne prêtent pas serment. On prend leur déclaration
23 comme ça.

24 Q. Merci.

25 Encore un point à me faire préciser. Ces témoignages sont pris en présence d'un avocat
26 de la Défense ?

27 R. Si la personne a un avocat, l'avocat assiste à l'interrogatoire. Mais si la personne n'a
28 pas d'avocat, vous savez, ces victimes, pour la plupart, sont... sont démunies. Et notre

1 système d'assistance judiciaire n'est pas très, très développé pour pourvoir des victimes
2 des... d'avocats, qui doivent être pris en charge par l'État, sauf devant la Cour criminelle
3 où on autorise qu'une personne qui n'a pas d'avocat soit accompagnée par un avocat
4 commis d'office, dont les charges sont prises par l'État.

5 Mais devant le juge d'instruction, si la personne a un avocat, la personne assiste...
6 l'avocat assiste à l'interrogatoire. Et l'avocat a communication de... de la procédure, de
7 tous les dossiers, jusqu'à ce qu'on arrive à la clôture.

8 Q. Pour me faire préciser, je ne sais pas si c'est un problème d'interprétation, je parle du
9 conseil de la Défense pour les suspects, pas pour les victimes.

10 R. Non, au moment de l'interrogatoire des victimes, les conseils de la Défense
11 n'assistent pas — conseils de la Défense n'assistent pas. Mais les conseils de la Défense
12 reçoivent communication du dossier, s'ils le demandent ; on leur communique le
13 dossier, peut-être pour leurs observations. Mais au moment de l'interrogatoire, ils
14 n'assistent pas.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie beaucoup.

16 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

17 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Nous allons prendre une pause d'une demi-heure,
18 pour vous permettre de vous reposer, et pour permettre à nos interprètes et à nos
19 sténographes de se reposer aussi. Il est 11 h, nous allons lever la séance et nous
20 reprendrons à 11 h 30.

21 Je vais demander à l'huissier de bien vouloir accompagner le témoin en dehors du
22 prétoire.

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 L'audience est levée.

25 *(L'audience, suspendue à 11 heures, est reprise à 11 h 33)*

26 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous souhaite à nouveau la

1 bienvenue.

2 Maître Zarambaud, soyez le bienvenu.

3 Monsieur l'huissier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, faire entrer le témoin ?

4 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

5 Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue.

6 LE TÉMOIN : Merci.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre,

8 Monsieur ?

9 LE TÉMOIN : Je suis prêt, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

11 Monsieur Yillah.

12 M. YILLAH (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

13 Q. Monsieur, avant la pause, nous parlions en termes généraux des différents groupes

14 qui opéraient en République centrafricaine entre 2002 et 2003, et vous avez fourni des

15 explications à la Cour concernant le groupe de Miskine, le premier groupe. Dans vos

16 réponses, vous avez également fait état d'autres groupes et vous avez mentionné l'USP

17 – l'Unité de sécurité présidentielle. J'aimerais maintenant que vous concentriez votre

18 attention sur ce groupe. Est-ce que vous me comprenez, Monsieur ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Oui, je vous comprends parfaitement.

21 Q. Ce groupe – l'USP, l'Unité de sécurité présidentielle –, à l'époque, en 2002-2003, à

22 l'époque des événements, au vu du dossier et de ce que vous savez, êtes-vous en

23 mesure de dire à la Cour en quoi consiste ce groupe, quelle est sa structure de

24 commandement et quelles étaient ses fonctions à l'époque ? Et prenez votre temps pour

25 répondre.

26 R. Merci. L'Unité de la sécurité présidentielle est la garde rapprochée du président de la

27 République à l'époque. C'est une... une armée, une branche de l'armée qui est née sur les

28 cendres de l'ancienne garde républicaine transformée après en la Forsdir, c'est-à-dire la

1 force de défense des institutions républicaines, au lendemain des différentes mutineries
2 que la RCA a connues, pour devenir en fin de compte l'Unité de sécurité présidentielle.
3 L'appellation de l'Unité de sécurité présidentielle vient du fait qu'on a démobilisé une
4 bonne partie de cette Forsdir, de cette force de défense des institutions républicaines,
5 pour aller à la paix au lendemain des mutineries.

6 Exigence a été faite au président de la République de démobiliser une partie de sa
7 sécurité qui était composée de... de beaucoup de personnes et dont l'effectif était...
8 avoisinait même celui de l'armée, qui en principe devrait couvrir le territoire, alors que
9 cet effectif était uniquement réservé à la protection du président de la République.

10 Donc, de la Forsdir, les éléments étaient démobilisés. Une partie des éléments de la
11 Forsdir va être récupérée dans les autres groupes que j'ai cités tout à l'heure. Peut-être
12 que je pourrai revenir là-dessus.

13 L'Unité de sécurité présidentielle est dirigée par un général — je sais pas si son nom est
14 déjà public pour que je vous le cite maintenant, si le nom n'est pas public, je pourrai
15 citer à huis clos tout à l'heure... est dirigée par un général qui est directeur général.

16 Cette unité, suivant sa... sa constitution, a pour objectif de défendre les institutions de la
17 République, et le président de la République, et les autres institutions. Voilà ce que je
18 peux dire globalement de cette Unité de la sécurité présidentielle.

19 Q. Vous avez fait référence au nom d'un général qui était à la tête de cette unité, et
20 l'Accusation connaît ou sait que le nom de ce général est connu du public en général.
21 Donc, êtes-vous en mesure de dire à la Cour quel est le nom de la personne à la tête de
22 l'Unité de sécurité présidentielle ?

23 R. O.K., merci, parce que je ne savais pas que ce nom était déjà public.

24 Il s'agit du général de brigade Ferdinand Bombayake. C'est lui qui dirigeait l'Unité de
25 sécurité présidentielle, secondé par le colonel Ouadane.

26 Q. À part ces deux noms que vous avez mentionnés, êtes-vous en mesure de nous
27 parler de toute autre personne dans la structure de commandement, de direction de
28 l'Unité de sécurité présidentielle ?

1 R. Bon, dans cette... il y avait... il y a beaucoup d'officiers qui sont dans cette unité, mais
2 il y a quelques noms qui sont frappants, qui reviennent toujours. Il y a le nom du
3 commandant Service et il y a aussi le lieutenant Diader. C'étaient ceux-là qui, le plus
4 souvent, quand il y avait des opérations de l'Unité de la sécurité présidentielle, ils
5 étaient sur le terrain, commandaient les troupes et puis donnaient des... des
6 instructions.

7 Q. À l'époque des événements, c'est-à-dire la période ayant fait l'objet de l'enquête,
8 2002-2003, où était basée l'USP ?

9 R. L'Unité de sécurité présidentielle a sa caserne au camp de Ru (*phon.*), c'est-à-dire c'est
10 une caserne qui est sur une colline, qui... presque contiguë au palais de la... de la
11 Renaissance, là où se trouve le bureau du président de la République.

12 Q. Vous avez déjà parlé des tâches, des fonctions de l'USP à l'époque.

13 Êtes-vous en mesure de nous dire quelle a été la participation, à supposer qu'il y en ait
14 eu une, participation de l'USP dans le conflit ?

15 R. L'USP a joué un rôle, aussi, important dans le conflit. Suivant l'enquête que nous
16 avons menée, les éléments, les troupes rebelles du MLC qui étaient arrivées au port de
17 Bangui étaient reçues par le général Bombayake, directeur général de la Sécurité
18 présidentielle. Et ça, il nous l'a confirmé lors de son audition, lors des enquêtes, lors de
19 l'instruction préparatoire. C'est lui qui les a reçus. Et il s'était chargé aussi de remettre
20 aux troupes du MLC les... le moyen matériel, à la fois les armes, et le moyen roulant, qui
21 était réquisitionné par l'ancien Premier ministre, et mis à la disposition de la Sécurité
22 présidentielle, pour être remis aux éléments, aux troupes rebelles du MLC qui venaient
23 de faire leur traversée. Parce que, quand ils venaient, ils n'avaient pas de moyens
24 roulants, ils n'avaient pas... je ne sais pas s'ils avaient des armes, mais le général
25 Bombayake nous avait confirmé lors de son interrogatoire qu'il a eu à remettre des
26 armes de l'État aux troupes rebelles du MLC pour leur permettre de... de... d'opérer
27 avec.

28 Et lors des... du déploiement sur le terrain, lorsqu'il y a eu malentendu entre les forces

1 armées centrafricaines et les troupes rebelles du... du... du MLC, l'armée a été écartée de
2 la gestion de la crise par le président de la République. Et donc, l'USP, au moment du
3 déploiement... déploiement devrait être en première ligne pour des localités qui
4 n'étaient pas connues par les troupes du MLP... MLC et cetera, jusqu'à ce qu'ils aient
5 connaissance du... du terrain. Voilà ce que l'USP a eu à faire. Et parallèlement à ces
6 opérations, elle continuait aussi à patrouiller dans les autres secteurs de la ville de
7 Bangui qui n'était pas occupés par les troupes rebelles du MLC.

8 Q. Monsieur, vous venez de fournir des informations d'après lesquelles l'USP et le MLC
9 travaillaient de concert. Et dans une réponse que vous avez donnée il y a un moment,
10 vous avez dit les... le... l'USP était sur le terrain jusqu'à ce que le MLC se soit familiarisé
11 avec le terrain. Donc une fois le MLC familiarisé avec le terrain, quel était le rôle de
12 l'USP ?

13 R. L'USP faisait autre chose. Comme je vous disais, il y avait pas seulement l'insécurité
14 dans les quartiers nord, mais du fait de la guerre, tous les autres quartiers étaient
15 intéressés par la question de sécurité.

16 Et comme l'armée, presque humiliée, n'était pas prête pour appuyer les... les actions du
17 président, c'était l'USP qui devrait faire le travail dans les autres secteurs de l'État. En
18 tout cas, donner une présence, une existence de l'État sur le plan sécuritaire dans les
19 autres quartiers, qui sont les quartiers du sud, les quartiers de l'ouest, et cetera de
20 Bangui.

21 Q. Simplement, une question de suivi : en réponse à ma question précédente, vous avez
22 dit que le Premier ministre avait réquisitionné. Pour le procès-verbal, quel est le nom de
23 ce Premier ministre ; pourriez-vous le dire à la Cour s'il vous plaît ?

24 R. Il s'appelle Martin Ziguèle. C'est le Premier ministre au moment des événements.

25 Q. Dans quel gouvernement à l'époque, simplement pour le procès verbal, s'il vous
26 plaît?

27 R. Je crois... il y avait beaucoup d'appellations, je crois c'est le gouvernement d'action et
28 de combat. C'est ça, l'appellation du gouvernement : « gouvernement d'action et de

1 combat », qui était dirigé par ce Premier ministre. Parce qu'il a été nommé au lendemain
2 de la crise de 2001 suite à la tentative de coup d'État du général André Kolingba. C'est à
3 partir de là qu'il a été nommé et je crois que c'est partant de ça qu'on lui a donné cette
4 appellation de « gouvernement d'action et de combat ».

5 Q. C'est simplement pour le procès-verbal, pour éclaircir les choses : donc qui a nommé
6 Martin Ziguèle Premier ministre, qui l'a nommé à l'époque ? C'est ce sur quoi j'essaie
7 d'arriver.

8 R. Martin Ziguèle était nommé par le président Ange-Félix Patassé, qui était président
9 en exercice à cette époque.

10 Q. Monsieur, vous avez également parlé des mauvaises relations entre l'armée et le
11 MLC, et dit que l'USP avait fourni ce... cette coordination, ce soutien dont vous avez
12 parlé.

13 Ce qui n'est pas clair pour nous en termes de calendrier est le point suivant : combien
14 de temps après l'arrivée du MLC ces mauvaises relations entre le MLC et l'armée –
15 l'armée nationale – ont commencé ?

16 R. Je... C'est vraiment dans le temps voisin de... de l'arrivée de... des troupes du MLC. Je
17 vous disais tantôt que ces troupes étaient cantonnées au camp du régiment de soutien.
18 Et à ce niveau, c'est là où l'armée devrait subir l'humiliation à travers le... le fait qu'un
19 colonel de l'époque, je crois il est devenu général, a eu son béret enlevé et piétiné. Et
20 d'après les informations que nous avons reçues à travers le témoignage d'un officier, un
21 officier supérieur que... qui a été consigné au procès-verbal lors de l'instruction
22 préparatoire, il y a eu dans un premier temps une sortie des Faca avec les troupes
23 rebelles du MLC. Mais ils ne sont pas allés plus loin. Ils ne sont pas allés plus loin. Ils
24 sont pas allés plus loin. Ils seraient restés dans les abords de l'Assemblée nationale en
25 progressant. Et on a constaté que certains éléments du MLC étaient... avaient reçu des...
26 des tirs. Et là où... c'est là où les éléments du MLC devraient revenir encore à la base. Ils
27 devraient revenir à la base au régiment de soutien.

28 Et à ce niveau-là, Patassé s'est énervé. C'est à partir de ce moment que ce colonel va

1 avoir son béret enlevé, piétiné et cetera, tout ça.

2 Donc Patassé va dorénavant demander à l'armée de ne pas se mêler dans les opérations,
3 pour permettre seulement à l'USP et aux troupes rebelles du MLC d'être sur le terrain et
4 de lui faire le travail.

5 Q. Vous venez de dire qu'en termes de déploiement et de mouvements, ils étaient allés
6 jusqu'à l'Assemblée nationale, juste avant. Donc pour le procès-verbal, où se trouve
7 cette Assemblée nationale ?

8 R. L'Assemblée nationale n'est pas trop éloignée de la caserne du régiment de soutien.
9 Je peux estimer à, disons, 300 mètres. Je peux estimer à 300 mètres. C'est sur l'avenue de
10 l'indépendance. Donc de... même la caserne est juste aux abords de l'avenue de
11 l'indépendance. Donc à partir de là, ils ont progressé au niveau de l'Assemblée dans les
12 abords de l'Assemblée. Parce que derrière l'Assemblée, sur la colline, se trouve le bloc
13 quartier Boy-Rabé, là où il y avait aussi des... quand les troupes du général Bozizé
14 arrivaient, il y avait aussi de l'autre côté là-bas des éléments qui... qui pilonnaient de
15 l'autre... qui tiraient aussi. Donc il fallait que le MLC occupe le terrain pour progresser à
16 ce niveau-là. C'est à partir de là qu'il y a eu le malentendu.

17 Q. Encore une fois, pour que les choses soient claires dans le procès-verbal : dans... à
18 quelle ville faites-vous référence ? Où se trouve l'Assemblée nationale, dans quelle
19 ville ?

20 R. Dans la ville de Bangui.

21 Q. Monsieur, avant que je ne vous pose ces questions de suivi, il y a un moment, vous
22 avez parlé du MLC, de l'USP travaillant en coordination avec le MLC, après le
23 désaccord avec la Faca, et vous avez dit que le MLC était parfaitement informé.

24 Ma question est la suivante : avez-vous souvenir d'exemples ou de lieux où l'USP ne
25 fournissait plus aucun soutien au MLC, durant votre enquête ?

26 R. Ce que je puis dire ici, c'est... c'est que, par exemple, la barrière du PK 12, qui est la
27 sortie nord, était tenue uniquement par les éléments de... du MLC. Les... les... les points
28 tels Begoua, le PK 22 sur la route de Damara, PK 25 sur la route de... de Boali, et cetera,

1 étaient tenus que par les éléments du MLC. C'étaient eux qui étaient au point de
2 barrière. Ils avaient leur base et ils circulaient sur les avenues, marchaient à pied. Il y en
3 a un qui... on ne sait pas où est-ce qu'ils ont trouvé ces bicyclettes, il y en a qui étaient en
4 bicyclette, d'autres fusil en bandoulière, bicyclette et puis circulaient. Il y en a d'autres
5 qui étaient dans les véhicules. Donc à ce niveau-là on voyait pratiquement pas l'USP.
6 On ne voyait pas. Voilà.

7 Q. Lorsque vous dites qu'en ces lieux il n'y avait plus l'USP, maintenant il faut que je
8 vous interroge quant à vos sources. Quelles sont les sources sur lesquelles repose votre
9 connaissance, est-ce que c'est le dossier ou est-ce ce que vous avez vu ?

10 R. J'ai pris ces informations dans le dossier. Je vous ai dit que des officiers supérieurs de
11 l'armée, même le général Bombayake a été entendu, ils ont été entendus au... au niveau
12 de l'enquête. Donc, à travers des questions posées à ces officiers, ils nous ont donné les
13 éléments par rapport à la progression de... de la troupe. Et même à un moment donné,
14 quand il y avait le pilonnage par les avions libyens, la population pensait que c'est le
15 général Bombayake qui pilonnait. Du fait que son nom, c'est « Bombayake », le... la
16 partition « Bombayake », les gens ont pensé que bon, c'est lui la bombe, c'est lui qui
17 faisait pilonner. Or, en réalité cet officier général n'était qu'un pilote mécanicien avion.
18 Donc il pouvait pas.

19 Et toutes ces informations ont... je les ai prises dans le déroulement de l'instruction
20 préparatoire.

21 Q. Monsieur, êtes-vous en mesure de dire à la Cour quelle était environ la force de
22 l'USP, le nombre de... d'éléments ?

23 R. Je crois pas exactement. Suite à la... à la démobilisation, je crois ils devraient être un
24 peu plus d'un millier, mais cet effectif n'était pas contrôlé, parce que, bon, c'était le
25 désordre généralisé. Et même... bien qu'on a donné une limite par rapport au nombre de
26 l'effectif, ce n'était pas étonnant que d'autres éléments puissent se joindre à l'USP.

27 Et je voudrais préciser que bien que les forces armées centrafricaines ne participaient au
28 combat, il y avait certains éléments des forces armées qui appartenaient à l'ethnie du

1 président qui ont rejoint les rangs de l'USP. Donc l'effectif de l'USP, je ne... vraiment
2 avec précision je peux pas donner, pas donner, mais ils étaient plus d'un millier. Si je
3 n'exagère pas, ils peuvent être 2000.

4 Q. Monsieur, vous nous avez fourni une estimation du nombre d'hommes au sein de
5 l'USP, êtes-vous également en mesure de dire à la Cour quelle était la capacité
6 logistique du MLC... pardon, de l'USP ?

7 R. Tous les... presque tous les moyens matériels de combat de l'armée étaient à la
8 disposition de l'USP. Les tanks étaient avec l'USP. Les... les armes lourdes surmontées
9 dans des pick-up, dans des véhicules de combat étaient à la disposition de l'USP. En
10 tout cas, l'essentiel du matériel de l'armée était à la disposition de l'USP.

11 Et je... je fais une... j'ouvre une parenthèse : si la mutinerie de 1997 s'est déclenchée, c'est
12 parce que le président Patassé avait voulu récupérer le reste du matériel de l'armée qui
13 était dans les autres casernes, pour amener à l'USP. Et finalement il a réussi à récupérer
14 tout ce matériel qui était à la disposition de l'USP.

15 Q. Monsieur, simplement pour le procès-verbal, dans quelle langue... ou quelle est la
16 langue employée par les membres de l'USP ?

17 R. Les membres de l'USP sont des Centrafricains. Ils parlent sango ; pour ceux qui sont
18 instruits, parlent le français ; et ils parlaient aussi beaucoup dans leur patois, la langue
19 de leur tribu, pour ceux qui sont de l'ethnie kaba ou sara du président Patassé.

20 Q. D'après vos enquêtes, vous souvenez-vous si l'USP a participé à la commission de
21 crimes, à l'époque ?

22 R. D'après l'enquête, je n'ai pas vraiment relevé des exactions en ce qui concerne... non,
23 plutôt, lorsque, dans la procédure, il était question de poursuivre Ange-Felix Patassé et
24 quelques-uns de ses officiers, il y avait toutes les infractions de... de... de meurtre aussi,
25 de... de vol aussi, qui étaient imputées aux éléments de l'USP. Mais lorsque l'enquête
26 était parvenue à sa clôture et que le juge d'instruction a rendu son ordonnance, le
27 dossier était remonté à la Cour d'appel, et la Chambre d'accusation va faire la... la
28 disjonction de procédures, pour renvoyer le Ministère public à mieux se pourvoir en ce

1 qui concerne les crimes de sang et réserver la partie économique aux juridictions
2 centrafricaines. Et la Cour de cassation, en 2006, va aborder dans le même sens pour dire
3 que les juridictions centrafricaines n'ont pas les moyens pour faire l'enquête. Donc, il y
4 a... il y a tout ce bloc, il y a tout ce bloc.

5 Si nous, nous avons opté dans cette voie, mais c'est parce que nous voyons la
6 responsabilité première du président Ange-Felix Patassé qui, au mépris des pleurs, des
7 lamentations, ne prenait pas les dispositions utiles pour pouvoir faire cesser ce qui se
8 passait. Donc, je ne peux pas dire que l'USP était complètement écartée de... des
9 exactions, des viols ou des vols, qui étaient commises.

10 Mais je... je précise que la partie crime de sang a été... il y a eu disjonction de procédure,
11 et donc, la suite n'a pas continué du côté de la justice centrafricaine pour que nous
12 puissions voir la suite qui a été réservée.

13 Q. Monsieur, j'aimerais que l'on aille de l'avant, à mars 2003, lorsque le gouvernement a
14 été renversé. Savez-vous ce qui s'est passé pour l'USP à ce moment-là ? Qu'est-ce que
15 qu'il est advenu de l'USP après le renversement du gouvernement Patassé ?

16 R. Après le renversement du gouvernement Patassé... d'abord, le directeur général de
17 l'USP avait pris fuite, il s'était réfugié à l'ambassade de France, et toute l'armée de l'USP
18 était... était... je pourrais dire s'était volatilisée. Les éléments étaient éparpillés, et une
19 partie était partie en exil avec les... les éléments de Abdoulaye Miskine aussi. Beaucoup
20 se sont réfugiés vers le Cameroun. Et il a fallu l'intervention du gouvernement pour que
21 ceux-là puissent revenir au pays.

22 Voilà ce que je puis dire.

23 Q. Une dernière question sur l'USP : d'après le dossier, comment pouvez-vous faire la
24 distinction, pour cette Cour, entre l'USP et le MLC ?

25 R. Je vais revenir sur ce que j'ai déjà dit. Il y a une distinction nette entre le MLC et
26 l'USP. L'USP est constituée des militaires formés — des militaires qui répondent à la
27 charge de l'État, des militaires qui sont habillés, qui ont un signe distinctif de corps,
28 avec un béret de couleur verte... verte, qui sont habillés comme des militaires, qui

1 portent les godasses et également les armes. Les militaires de l'USP sont des
2 centrafricains qui parlent sango. Il y en a qui parlent le français et puis, peut-être, la
3 langue de leur tribu aussi. Les militaires de l'USP utilisent les véhicules de l'armée,
4 immatriculés soit USP ou Faca.

5 Par contre, du côté des troupes du MLC, je reviens sur la première description que j'ai
6 faite. Les tenues sont disparates. Les tailles de certaines tenues ne correspondent pas à...
7 à leur porteur. Les chaussures sont disparates. Ce n'est pas les godasses autorisées, mais
8 c'est des paires de pantoufles, des tapettes. Et puis, je reviens toujours sur l'exemple de
9 cette femme qui porte un bébé, que j'ai vue personnellement. Et les véhicules
10 réquisitionnés de l'État, qui étaient à la charge de l'USP, pour la plupart... plutôt, à la
11 charge du MLC, ces véhicules étaient... on a enlevé les immatriculations. Je me rappelle
12 des véhicules de transport de troupes qui n'existaient pas dans l'armée, mais qui étaient
13 importés pour la circonstance, je crois. Il y en avait... c'est le genre allemand ou quoi
14 comme ça. Donc, c'étaient ces véhicules-là que les éléments de... les troupes rebelles du
15 MLC utilisaient. Les troupes rebelles du MLC ne parlent pas sango. Ils ne parlent pas
16 français. Ils ont des cheveux... vous savez, dans l'armée, il y a une discipline, à la fois
17 sur le corps et dans l'habillement. On ne laisse pas pousser les cheveux en désordre. On
18 ne laisse pas pousser la barbe en désordre, alors que vous pouvez trouver des barbus,
19 comme genre Oussama Ben Laden, dans les... parmi les éléments du MLC. Ils sont
20 comme ils sont. Donc, voilà la distinction que je peux faire. Et la particularité de leur
21 reconnaissance dans les exactions, c'est que, quand ils arrivent chez leur victime, ils ne
22 parlent pas le sango. Ils ne parlent pas ça. Ils parlent en lingala. C'est une langue qui
23 n'est pas connue. Voilà les... les éléments que je peux mettre à votre disposition.

24 Q. Voilà, c'est tout que j'avais à vous demander pour l'USP. Vous avez également parlé
25 d'un autre groupe – un groupe de sécurité privé opérant en République centrafricaine
26 à ce moment-là. Vous avez parlé de Barril. Je voudrais que vous donniez à la Cour des
27 informations, à la suite de vos enquêtes, au sujet de ce groupe de sécurité privée, qui
28 était dirigé par l'ancien chauffeur de Patassé. C'était donc le premier. Est-ce que vous

1 pourriez donner des informations à la Cour sur la manière dont ce groupe a été créé, et
2 quel était son rôle à ce moment-là ?

3 R. Merci.

4 La... la SCPS, c'est ça le sigle... je crois c'est la société... je crois que... de surveillance et de
5 protection, quelque chose comme ça, mais je n'ai pas bien le... le sens du sigle. Mais c'est
6 la SCPS. C'est une sécurité privée qui logeait dans les villas contiguës à la résidence du
7 président Patassé. Et cette sécurité privée était dirigée par son chauffeur d'ordonnance,
8 qui fut un ancien conducteur de taxi. Parce que je l'ai reçu dans mon bureau, je me
9 rappelle, il venait pour un problème, et c'est là où il m'expliquait comment il était... il a
10 fini par être chauffeur d'ordonnance du... du président Patassé. Il me dit, ce jour-là, que
11 Patassé rentrait de l'exil, et lui, il a pris son véhicule et il l'a porté. Et depuis lors, ils ne
12 se sont plus séparés jusqu'à ce que le président Patassé devienne Président de la
13 République.

14 Et c'est ce monsieur qui dirigeait cette sécurité privée. Dans la composante de cette
15 sécurité privée, vous allez trouver exclusivement, pour ne pas abuser, des gens de
16 l'ethnie sara kaba, parmi lesquels il y a ceux qui ont été démobilisés de l'ancienne
17 Forsdir, c'est-à-dire la Force de défense des institutions républicaines qui... sur les
18 cendres desquelles est née l'USP.

19 Je disais tout à l'heure qu'une des conditionnalités pour la paix, au lendemain des
20 mutineries de 96 et 97, était que le président Patassé devrait démobiliser une partie de
21 sa garde présidentielle, parce que l'effectif était pléthorique. Et quand il a fait la
22 démobilisation, les éléments de cette unité sont revenus se retrouver dans la SCPS. La
23 SCPS avait beaucoup d'éléments ; on estimait à 1500 hommes. Ils étaient des... armés de
24 Kalashnikov. Eux aussi, ils étaient dans des tenues disparates, parce qu'il y en avait qui
25 étaient militaires de carrière, d'autres n'étaient pas des militaires de carrière. Voilà ce
26 que faisait la SCPS. Mais comme c'est une... un bras fort au président Patassé, la SCPS
27 devrait aussi intervenir pour des questions de sécurité dans la ville et dans les parages
28 aussi de la résidence du président Patassé.

1 Q. Pour le procès-verbal, Monsieur, tout à l'heure, vous essayiez de donner une
2 explication complète au sujet de la SCPS. Si je vous suggère que le nom complet c'est la
3 Force de République... de République centrale pour la sécurité et la protection ; est-ce
4 que c'est exact ?

5 R. Non. Force, c'est-à-dire... ça... vous voulez parler peut-être de la Forsdir. La Forsdir,
6 c'est la Force spéciale de défense des institutions républicaines. La SCPS, c'est la société
7 de surveillance, je crois, de protection et de service – Société de surveillance, de
8 protection et de service, si je ne me trompe pas.

9 Q. Voilà qui nous aide, Monsieur. Vous nous avez dit que le siège, la base, de la SCPS
10 était proche de la résidence du président Patassé. S'agissant du conflit, la période entre
11 2002 et 2003, d'après votre dossier, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quelle
12 était l'implication, quel était le rôle de la SCPS dans le conflit ?

13 R. Je ne peux pas. D'abord, pour compléter un peu ce que j'ai dit, avant de revenir sur
14 cette question, j'avais cité les milices Karako, milice Balawa, milice Sarawi, eux aussi
15 convergeaient vers la SCPS ; donc, à titre de complément d'information.

16 Pour le dossier, concernant l'enquête qui a été menée sur les exactions de viols et autres,
17 l'enquête n'avait pas relevée la présence de la SCPS dans les différents quartiers qui ont
18 été victimes de... de ces nombreuses exactions. Et je voudrais préciser un élément : que
19 les éléments de la SCPS sont des Centrafricains ; ils partent du quartier pour aller à la
20 SCPS. Il n'y a pas une caserne appropriée pour eux. Ils sont connus dans les quartiers.
21 Ça veut dire que s'ils quittent... l'un va commettre des exactions, ça va se savoir. Donc,
22 l'enquête n'avait pas relevé, dans les quartiers occupés par les troupes du MLC, des
23 exactions commises par les éléments de la SCPS.

24 Q. Monsieur, vous avez également cité le nom de Paul Barril ; est-ce que cela vous
25 rappelle quelque chose ?

26 R. Oui. Paul Barril, je l'ai vu personnellement. Paul Barril, c'est un ancien gendarme
27 français. Mais je pense qu'il a... il a fait rouler le président Patassé dans la farine. Et je le
28 dis en connaissance de cause.

1 Paul Barril était nommé comme le responsable chargé de la lutte contre le terrorisme
2 international. Et je crois que le sigle, c'est LCTI — Lutte contre le terrorisme
3 international. À un moment... au moment de sa nomination, on avait mis sous ses ailes
4 la SCPS et les éléments de Abdoulaye Miskine. Et Paul Barril, je ne sais pas en quelle
5 période, j'étais déjà reparti sur Bouar où je travaillais, un soir, on a reçu la visite de...
6 d'éléments étrangers, je crois que ça devrait être des Yougoslaves... en tout cas, des
7 Européens de l'est. Ils étaient au nombre de quatre, accompagnés du capitaine Paul
8 Barril. Paul Barril... ils étaient tous armés comme des braves commandos, et ils sont
9 venus en cortège depuis Bangui jusque dans la ville de Bouar. Le lendemain, Paul Barril
10 a tenu un meeting. Il a tenu un meeting. Le préfet a mobilisé la population pour venir
11 écouter ce qu'il disait. Et en substance, il déclarait à la population qu'il venait pour
12 combattre les rebelles du général Bozizé qui avançaient et qu'il avait besoin de leur
13 soutien.

14 Et il a aussi dit qu'à l'instant il va prendre le... la troupe pour aller sur Bouar... sur
15 Bokaranga, qui est une ville après Bouar, là où il y avait les rebelles du général Bozizé.
16 C'est là où j'ai pensé qu'il ne jouait pas un jeu clair. J'étais là. (Expurgée)
17 (Expurgée) ma résidence. Je suis rentré à la maison. Quelque... une heure,
18 une heure 30, j'ai vu les hommes de Paul Barril passer avec Paul Barril. Alors, il était
19 dans une voiture climatisée. Je ne sais pas si on combat avec une voiture climatisée. Et
20 ils étaient partis. Deux heures de temps après, ils étaient revenus, et ils criaient victoire.
21 J'ai essayé de réfléchir, je me dis : mais Bokaranga, Bouar, pour aller à Bokaranga, c'est
22 plus de 100 kilomètres. La route n'est pas bonne, il s'agit des militaires, il s'agit d'aller
23 au combat, est-ce que quand on va au combat, on fait du 200 à l'heure ou bien du 100 à
24 l'heure ? Alors, j'ai dit : mais deux heures de temps, non, ce monsieur n'a pas été, il est
25 resté faire des tours pour revenir. C'est là où j'ai fait la conclusion qu'il n'était pas clair.
26 Ça, c'est de un.

27 De deux, Paul Barril avec les quatre éléments européens qui étaient à sa disposition, ils
28 étaient passés me voir dans mon bureau, et ils ont dit qu'ils veulent réquisitionner la

1 station d'essence de Bouar...

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, désolée de
3 vous interrompre, les interprètes vous demande de bien vouloir ralentir, s'il vous plaît.
4 Parlez moins vite, ils ont du mal à vous suivre.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci, Madame la Présidente. Je vais revenir un peu en
6 arrière pour permettre aux interprètes de faire la traduction.

7 R. Je disais qu'un soir, dans la ville de Bouar, arrivaient Paul Barril et quatre sujets
8 européens — je crois de nationalité yougoslave. Le lendemain, avec l'aide du préfet de
9 la localité, il a tenu un meeting. Et en substance, au cours de ce meeting, il disait à la
10 population qu'il est venu pour combattre les rebelles fidèles au général Bozizé, et qu'il
11 avait besoin de l'appui de la population.

12 Pour terminer son meeting, il a dit qu'à l'instant même, il va partir à Bokaranga pour
13 bouter les rebelles. Et donc, on s'est séparés. Moi, j'étais aussi au meeting, parce que j'ai
14 écouté. Et je suis rentré chez moi. Ma résidence de fonction est sur la route principale
15 qui sort de Bouar pour aller vers cette ville de Bokaranga. Et j'étais là lorsque j'ai vu la
16 colonne des éléments de Paul Barril. C'est quatre européens plus lui, plus quelques
17 éléments. Je crois ça doit être les éléments de la SCPS ou bien de Abdoulaye Miskine
18 confondus, parce qu'ils étaient aussi habillés de manière désordonnée. Ils ont pris la
19 direction pour aller à Bokaranga. Deux heures de temps après, ils sont revenus, criant
20 victoire dans la ville de Bouar. C'est là où je me suis fait la conclusion qu'il n'est pas
21 sérieux, parce que de Bouar pour aller à Bokaranga, il faut plus de 100 kilomètres ; la
22 route est carrossable, et n'était pas entretenue. En plus de ça, c'étaient des éléments qui
23 allaient au combat. Ils ne pouvaient pas s'imaginer aussi peut-être un piège de l'ennemi
24 sur leur route. C'est dire qu'ils ne pouvaient pas rouler à vive allure. Et je me suis dit
25 que deux heures de temps après ils disent qu'ils ont été et qu'ils ont remporté victoire, il
26 est en train de mentir.

27 Ensuite, le lendemain, dans mon bureau, j'ai reçu les quatre lieutenants de Paul Barril,
28 et Paul Barril, qui sont venus me dire qu'ils vont réquisitionner la station d'essence de

1 Bouar. Seul Paul Barril s'est présenté en son nom — « Paul Barril ». Les autres n'ont
2 donné que leur prénom. Ils m'ont remis des cartes de visite sur lesquelles il y avait
3 « lieutenant Henri », « lieutenant Thierry », et il y a deux autres lieutenants. Il n'y avait
4 pas leur nom. Mais je me suis gardé de leur demander leurs noms. Et je leur ai dit :
5 « Mais, vous venez me demander de vous appuyer pour réquisitionner la station ou
6 bien vous venez m'informer ? » C'est là où Paul Barril me dit « non », ils sont venus
7 juste pour m'informer. J'ai dit : « Bon, mais si c'est pour m'informer, je ne dis rien ». Et
8 ils sont partis. Ils ont imposé au... au pompiste de leur donner les... les recettes. Et tout
9 le carburant qui était dans la soute pendant le nombre de jours qu'ils ont passé à Bouar
10 était vendu, et l'argent leur était reversé directement.

11 Alors, je me dis : est-ce qu'ils étaient venus pour vendre le carburant ou bien pour faire
12 la guerre ? Et on va rester là-bas. À un moment donné, Paul Barril va disparaître de la
13 circulation à Bouar ; ces éléments aussi. Donc, on n'a plus eu leur trace. Et plus tard, je
14 vais apprendre qu'il était souffrant et qu'il était sorti du... du territoire.

15 Donc, voilà les éléments que je peux donner sur Paul Barril. Ce sont des éléments vécus,
16 personnellement.

17 Mais dans le dossier, c'est lui qui, après sa nomination, avait le commandement des
18 troupes de la SCPS et des éléments de Abdoulaye Miskine. Parce qu'en 2002, le
19 président Patassé a été contraint de faire partir en exil Abdoulaye Miskine au Togo.
20 C'était une des conditions qui lui était imposée par la partie tchadienne.

21 Donc, voilà les détails que j'ai à donner sur Paul Barril.

22 Q. Monsieur, vous avez donné des explications sur Paul Barril, notamment. En ce qui
23 concerne Victor Bombabe (*phon.*), est-ce que vous savez ce qu'il est advenu de lui après
24 les évènements de mars 2003 ? Que lui est-il arrivé ?

25 R. Victor Ndoubabe, c'est le chauffeur d'ordonnance du président Patassé, qui était à la
26 fois, dans un premier temps, le responsable de la SCPS. L'enquête nous a révélé qu'il a
27 été tué dans les heures voisines à l'entrée des rebelles du général Bozizé, le 15 mars
28 2003, et dans les parages de la résidence du président Patassé.

1 Q. Et qu'est-il advenu de Paul Barril ?

2 R. Mais Paul Barril s'est éclipsé. Je vous ai dit que quand il a quitté Bouar, on n'avait
3 plus eu de ses nouvelles. Et plus tard on apprendra qu'il était malade et qu'il devrait...
4 qu'il était parti se faire soigner. Il a disparu définitivement ; on n'a plus de ses traces.

5 Q. Vous nous avez expliqué qui étaient les membres de la SCPS... qui constituaient la
6 SCPS, et vous avez également fourni l'explication comme quoi Paul Barril l'avait roulé
7 dans la farine.

8 Alors, pour clarifier les choses : en termes de communication, savez-vous quelle était la
9 langue ou quelles étaient les langues qui étaient utilisées par les membres du groupe de
10 Paul Barril... lorsqu'ils communiquaient entre eux, si vous le savez ?

11 R. Ils parlaient en français mais avec un accent russe.

12 Q. Monsieur, vous avez dit dans votre explication, également vous avez fourni le nom
13 de certains groupes — Karako, Balawa, Sarawi —, et vous avez expliqué qu'ils étaient
14 assimilés à la SCPS parce que c'étaient des gens qui venaient de différents quartiers.

15 Alors, pour préciser le procès-verbal : le dossier révèle la commission de crimes par ces
16 groupes — les Karako, les Sarawi et Balawa — ; est-ce que c'est le cas ?

17 R. Je vais me répéter encore par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure. Les Karako,
18 Balawi, Sarawi n'étaient pas assimilés mais étaient dans la SCPS. C'étaient des milices
19 créées dans les quartiers ; par exemple, on trouvait les Karako vers Boy-Rabé ; les
20 Sarawi venaient du quartier Sara ; et les Balawi étaient dans un quartier vers
21 Galabadia (*phon.*). Donc, ils étaient dans la SCPS. Et ce que je voudrais préciser ici par
22 rapport à la dernière question que vous me posez, c'est que dans les investigations qui
23 ont été faites devant le juge d'instruction les cas d'exactions, des viols et quelque autre
24 pillage ou assassinat qui ont été connus par le juge d'instruction, les descriptions qui
25 étaient faites suivant le récit des faits concluaient à la responsabilité des troupes du
26 MLC. Et je le répète et je le confirme. Je sais que je peux présumer que les... les... la... la
27 SCPS et d'autres ont eu à commettre des exactions, mais pour les cas que nous avons
28 recensés, nous avons retenu, pas par plaisir de retenir, mais... tenant compte des

1 éléments des faits, la responsabilité des troupes rebelles du MLC.

2 Voilà ce que je... je peux vous dire.

3 Q. Monsieur, vous avez rapidement évoqué également les troupes libyennes. Vous avez
4 dit qu'il y avait eu des bombardements, que les troupes libyennes étaient responsables
5 de pilonnages et qu'ils chassaient des rebelles.

6 À quel endroit, dans les... quelles localités est-ce que les troupes libyennes se sont-elles
7 adonnées à ces actes ; pouvez-vous informer la Cour sur ce point ?

8 R. Au lendemain des événements d'octobre 2002, les troupes libyennes qui étaient
9 stationnées à Bangui ont eu un renfort en... sur le plan de l'aviation. Il y a, je crois, deux
10 petits avions biplaces, si je ne me trompe pas — des petits avions — qui était là et qui
11 faisaient aussi le pilonnage de certains quartiers, par exemple, le quartier Boy-Rabé sur
12 lequel était lancées, larguées, des bombes. C'est un quartier qui était fidèle aux général
13 Bozizé. Les avions décollaient de la ville de Zongo, en face, en République
14 démocratique du Congo. Les avions quittaient de là-bas. Et dès que les avions
15 décollaient, du fait de... des opérations qu'ils menaient, dès qu'on voyait l'avion, on
16 savait que l'avion a déjà une cible, que l'avion était en train d'aller pilonner. Ce ne sont
17 pas des avions semblables aux chasseurs comme les... comme les Jaguar, les mirages,
18 qui font de la vitesse et qui ne peuvent s'apercevoir qu'après leur passage... après le
19 bruit de leur passage. Mais ces avions, je pense que... si je ne me trompe pas, est-ce que
20 ce sont des avions de combat ? Je ne pense pas. Ces avions étaient pilotés par des
21 Lybiens. Ils ont pilonné et ils ont suivi les rebelles en profondeur là-bas pour pilonner.

22 Pour le pilonnage des villes de l'intérieur, l'information nous avait été rapportée par...
23 sur la Radio France internationale à travers la déclaration du général Bozizé, à l'époque,
24 qui disait que « nous sommes pilonnés par des avions libyens. » Et ça a été retransmis.

25 On a voulu en savoir plus lorsque le général Bombayake était auditionné. C'est là où on
26 s'était buté au fait que, lui, il n'était pas dans les avions et qu'il... qu'il le... ne pouvait pas
27 nous dire plus. Toutefois, question lui a été posée de savoir comment sont arrivés à
28 Bangui les troupes libyennes. C'est où il nous a répondu que l'arrivée des troupes

1 libyennes à Bangui a fait suite à une négociation entre le président Patassé, le guide
2 libyen Mouamar Kadhafi, par l'entremise de M. Ali Triki (*phon.*) qui étais, je crois son...
3 le chargé des affaires africaines de la Libye, et le secrétaire général de la Cen-Sad,
4 M. Abbassi (*phon.*)... Abbassi Madani (*phon.*). C'est comme ça qu'il nous a donné cet
5 élément.

6 Le général Bombayake nous a aussi précisé que ces troupes libyennes qui étaient
7 stationnées à Bangui venaient pour appuyer les institutions républicaines, la sécurité
8 présidentielle, et assurer la défense du président de la République.

9 Je sais pas s'il y a d'autres zones d'ombre. Si vous me... posez les questions dessus, je
10 peux me souvenir et vous donner les réponses.

11 Q. Je pense que vous avez été très clair, Monsieur.

12 Encore une ou deux questions de suivi sur vos propos : outre ces pilonnages dont vous
13 venez de parler, est-ce que le dossier dévoile la commission d'autres crimes du fait des
14 troupes libyennes en République centrafricaine à l'époque ?

15 R. Non. Il y a eu seulement les bombardements, les conséquences des bombardements.
16 Mais les crimes comme ça, en tant que tels, commis par les troupes libyennes,
17 l'investigation n'a pas relevé ça.

18 Q. Vous rappelez-vous, au vu du dossier ou dans votre... vos souvenirs à vous, où se
19 trouvaient basées les troupes libyennes à l'époque en République centrafricaine ?

20 R. Les troupes libyennes étaient basées... pas au centre-ville mais à la sortie du centre-
21 ville. La Libye avait construit un grand immeuble dans la ville de Bangui, qui se situe
22 sur l'avenue baptisée avenue Barthélémy-Boganda. Cet immeuble est non loin du siège
23 actuel du Programme des Nations Unies pour le développement, au niveau du PK 3 du
24 centre-ville... donc du PK 3 du centre-ville. Et c'est dans cette concession qu'il y avait les
25 troupes libyennes. Ils étaient dans ce bâtiment qui leur appartenait, d'ailleurs. C'est un
26 grand immeuble de plusieurs étages et qui leur servait aussi de base. Mais leurs
27 troupes, on les voyait avec des armes, des tanks, des armes, sur les abords, dans la
28 périphérie de la résidence du président Patassé en permanence.

1 Q. Combien de temps les troupes libyennes sont elles restées en République
2 centrafricaine à l'époque ?

3 R. Je ne peux pas... les troupes libyennes, je crois, quelques mois. Je ne peux pas... je
4 crois, au lendemain, ou peut-être avant 2002, ils étaient là. En 2002, ils étaient là. Mais ils
5 sont partis avant 2003. On était surpris de... d'apprendre le départ des troupes libyennes
6 parce que le général qui les commandait n'avait pas donné de précision sur les raisons
7 du retrait de ces troupes... les raisons du retrait de ces troupes. Je... ils doivent être une
8 centaine au total.

9 Q. Vous avez également mentionné Cen-Sad. Lorsque je vous ai demandé s'il y avait
10 des troupes à l'extérieur du pays, vous avez parlé de Cen-Sad.

11 Pourriez-vous expliquer à la Cour ce que signifie Cen-Sad et pourriez-vous fournir des
12 informations sur ces troupes de la Cen-Sad, s'il vous plaît ?

13 R. La Cen-Sad êtes une organisation internationale qui regroupe les États de la
14 communauté sahélo-saharienne. La Cen-Sad a son siège en Libye, je crois, en Libye. Si
15 c'est pas en Libye, c'est au Niger, mais je crois c'est en Libye.

16 Le secrétaire général de la Cen-Sad, c'est un Libyen. C'est M. Abbassi Madani (*phon.*)
17 que j'ai cité tout à l'heure.

18 Alors, il y a eu, dans le cadre d'un accord avec la République centrafricaine,
19 l'opportunité de faire déployer des troupes de la Cen-Sad afin de... d'assurer la sécurité
20 du Président et de jouer en quelque sorte un rôle d'interposition avec les troupes
21 rebelles.

22 Six pays avaient donné leur accord, et je me rappelle, il y avait le Soudan qui faisait
23 partie de ces pays, le Mali, le Niger. Chaque pays devrait fournir 30 hommes. L'effectif
24 nous a été précisé par le général Bombayake. Chaque pays devrait fournir, je crois,
25 30 hommes. Mais ces troupes sont arrivées... certainement, ils ont connu... connu
26 quelques difficultés. La première était que tous les pays n'avaient pas libéré leurs
27 hommes pour aller. Et puis, on ne sait pas ce qui s'est passé, ils ne se sont véritablement
28 pas déployés pour faire le travail pour lequel ils étaient mandatés... ils étaient mandatés.

1 Donc, voilà ce que, globalement, je peux dire à propos des troupes de la Cen-Sad qui
2 étaient basés dans la caserne de M'Poko qui est une caserne contiguë à l'aéroport
3 international de Bangui M'Poko.

4 Q. Est-ce que le dossier fait paraître la commission de crimes par la CEN-SAD ?

5 R. Non, non. Je dis que les troupes de la CEN-SAD n'étaient pas déployées sur le
6 terrain. On ne les a pas vues, et même l'enquête a révélé qu'ils étaient restés... qu'elles
7 étaient restées seulement dans les casernes.

8 Q. Combien de temps les troupes de la CEN-SAD sont-elles restées en République
9 centrafricaine ?

10 R. Je ne peux pas dire avec exactitude mais je sais que les troupes de la CEN-SAD sont
11 reparties aussitôt le renversement du régime par le général Bozizé.

12 Q. Monsieur, il y a encore un autre groupe dont j'aimerais discuter, que vous n'avez pas
13 mentionné mais qui a été évoqué au cours de cette déposition. C'est transcription du
14 24 janvier, numéro 62, page 41, ligne 21, à la page 42.

15 Il s'agit d'informations qui se font jour concernant certains congolais qui résident en
16 République centrafricaine à l'époque des événements, des ressortissants congolais qui
17 résident en République centrafricaine. Savez-vous si à l'époque des événements il y
18 avait des résidents congolais qui habitaient en République centrafricaine, pouvez-vous
19 le confirmer ?

20 R. Je le confirme. Et je dis que les Congolais ont été toujours en République
21 centrafricaine, même jusqu'aujourd'hui ils y sont toujours. La proximité et la
22 perméabilité des frontières des deux pays font que les citoyens de ces pays circulent
23 entre les deux pays.

24 Les Congolais pendant ce temps étaient en République centrafricaine. Et je me rappelle,
25 à un moment donné, quand il y avait... il y avait les exactions, il y avait aussi un
26 soulèvement de la population, la population du sud de Bangui contre des sujets
27 congolais. Je me rappelle de ça.

28 Q. Je voudrais maintenant attirer votre attention sur les événements entre octobre

1 2002 et mars 2003. Au vu du dossier, est-ce que vous pourrez fournir à la Cour des
2 renseignements concernant le rôle éventuellement joué par ces résidents congolais en
3 République centrafricaine en cours du conflit ?

4 R. Non, le dossier n'a pas relevé de la part de ces Congolais qui, d'abord, vivaient
5 paisiblement en RCA une responsabilité quelconque. C'étaient des individus qui se sont
6 familiarisés dans le milieu centrafricain, dont beaucoup parlaient la langue de
7 communication qui est le sango. Nous n'avons aucunement trouvé à la charge d'un
8 Congolais résidant en République centrafricaine un cas d'exaction, de viol, de meurtre
9 ou bien d'assassinat, de... et cetera dans la période comprise du 25 octobre 2002 jusqu'à
10 mars 2003. Et je voudrais préciser que ces Congolais, plus... sont plus vers le sud. Ils
11 habitent les quartiers du sud. Quand ils traversent, peut-être que c'est la facilité dans la
12 traversée, et puis ils trouvent toujours à s'installer vers le sud, mais pas vers le nord. Ils
13 sont rares vers le nord de Bangui.

14 Q. Monsieur, vous avez déjà mentionné en réponse à mes différentes questions vous
15 avez parlé de l'*army*, l'armée nationale. Quel est le nom officiel de cette armée en
16 République centrafricaine ?

17 R. L'armée centrafricaine est connue sous le sigle de « Faca ». F-A-C-A. C'est-à-dire
18 forces armées centrafricaines.

19 Q. Au moment des événements, 2002 à 2003, d'après ce que vous savez et au vu du
20 dossier, pouvez-vous fournir à la Cour des (*inaudible*) sur sa structure de
21 commandement, le rôle qu'elle a joué au moment des événements entre... de 2000...
22 octobre 2002 à mars 2003 ?

23 R. L'armée, les forces armées centrafricaines constituent une armée républicaine. À la
24 tête, il y a un état-major général des forces armées, un état-major général ; et il y a
25 différentes branches au sein de cette armée. Il y a d'abord la branche de la gendarmerie
26 nationale qui, à l'époque, était dirigée par un directeur général magistrat.

27 Dans l'armée à proprement parler, il y avait plusieurs régiments. Aujourd'hui, avec la
28 réforme, on parle de bataillons mais à l'époque, c'étaient des régiments. Il y avait... il y

1 avait le régiment de défense opérationnelle du territoire, RDOT ; le régiment de
2 soutien ; le régiment mixte d'intervention, RMI. Il y a la garde républicaine provinciale,
3 qui a aussi sa caserne vers le camp Kasai. Il y a le... le bataillon... le régiment amphibie,
4 constitué des éléments de la marine. Et je crois... c'est tout, c'est l'essentiel. Je crois c'est
5 tout.

6 Donc tous ces régiments sont dirigés par des chefs de corps secondés par des adjoints.
7 Le tout placé sous le haut commandement du chef d'état-major général des armées.

8 Q. Il y a quelques instants, Monsieur, vous avez dit à la Cour que l'armée nationale
9 avait été un petit peu laissée de côté et l'USP avait été assistée. Vous êtes allé plus loin et
10 avez dit que le déploiement de MLC jusqu'à l'Assemblée... n'était allé que jusqu'à
11 l'Assemblée nationale. Alors pourquoi les choses se sont-elles passées ainsi ? Quelle
12 explication pouvez-vous fournir à la Cour ? Pourquoi les choses se sont passées ainsi ?

13 R. La première raison que je peux donner de cette situation est une raison d'ordre
14 général. Il faut comprendre que de 1996 à 2003, le pays était entré dans un cercle de...
15 d'instabilité chronique, de crise aiguë militaro-politique, y compris... accompagné,
16 plutôt, de crise sociale. Les salaires n'étaient pas payés, les bourses et pensions. L'État
17 n'avait plus les moyens pour faire face à ses dépenses de souveraineté. Donc le malaise
18 était d'abord généralisé.

19 L'armée aussi, qui devrait faire le travail de défense des institutions de la république, de
20 la protection du pays, n'était pas épargnée de cette crise généralisée. Au sein de cette
21 armée, il y avait des élévations en grade et des nominations qui se faisaient par
22 complaisance et reposaient sur les critères ethniques. Cela a contribué à faire
23 décourager davantage les éléments de l'armée qui, entre-temps, étaient d'abord
24 fragilisés par les mutineries. Il y a ce problème de font, premièrement.

25 Deuxièmement, les syndicats, à l'époque, du fait de la crise sociale, avaient lancé une
26 grève illimitée. Le... il n'y avait plus le travail. Il y avait plus les... les banques
27 fonctionnaient au ralenti, le commerce au ralenti.

28 Donc, c'était une crise qui était sentie par chaque Centrafricain, qu'il soit militaire ou

1 pas. Ceci a profondément contribué à ébranler l'armée.

2 Le non-respect par le président de la République des résolutions qui étaient issues des
3 fora organisés afin de ramener la paix a aussi contribué à créer un grand climat de
4 suspicion et de confiance. Donc, vous comprenez que dans cet État, l'armée ne pouvait
5 plus être disciplinée et ne pouvait plus avoir le moral pour satisfaire à son obligation de
6 protection et de défense du territoire. C'est la toile de fond qui a créé le déséquilibre et
7 le désordre. Si je peux m'exprimer ainsi. Voilà les raisons que je peux vous donner.

8 Q. À l'époque, l'époque des événements, est-ce que le dossier fait apparaître la
9 commission de crimes, quels qu'elles soient, par l'armée de République centrafricaine ?

10 R. Non. S'il y avait les cas, on allait immédiatement prendre nos responsabilités vis-à-
11 vis de ces éléments incontrôlés de l'armée. L'armée partageait presque le même souci...
12 que la population. Je peux parler ainsi.

13 Si on devrait tenir compte de leur comportement, ce que... les casernes étaient...
14 n'existaient plus. Toutes les casernes étaient saccagées, détruites. Et les militaires
15 habitaient dans les quartiers et répondaient aux... aux appels de leur hiérarchie, qui ne
16 pouvait plus les contrôler comme il se devait. Ils étaient éparpillés ; ils étaient toujours
17 là, dans leur tenue, partageaient la bière un peu partout dans tous les coins de rue, avec
18 les... les citoyens et parlaient aussi de la situation.

19 Mais l'enquête n'a pas relevé une responsabilité de viol, de pillage, de meurtre ou de vol
20 de biens à l'encontre d'un élément de l'armée. Si c'était le cas, je ne pense pas qu'on allait
21 lister ces éléments de l'armée. Voilà ce que je peux dire.

22 Q. Monsieur, quelle est la langue officielle ou quelle est la langue employée par les
23 membres de l'armée nationale pour communiquer entre eux et avec la nation ?

24 R. L'armée nationale, comme son nom l'indique, est constituée des Centrafricains qui
25 parlent sango. Beaucoup d'éléments de l'armée sont instruits et parlent aussi français.
26 Peut-être entre eux, ils peuvent, pour les affinités par rapport à l'appartenance
27 régionale, ils peuvent parler la langue de leur tribu, mais la langue autorisée dans les
28 commandements et dans les opérations, c'est le sango ou le français. C'étaient ces deux

1 langues.

2 Q. Et au vu du dossier, comment distingueriez-vous, pour la Cour, l'armée
3 centrafricaine et le MLC ?

4 R. La distinction, elle est simple. Je vous ai donné l'appellation des régiments tout à
5 l'heure. Chaque régiment a un insigne de corps. Chaque régiment a un insigne de corps,
6 a un béret — donc, des signes distinctifs qui ne se... ne se rencontrent pas quand on part
7 d'un régiment à un autre. Par exemple, l'armée de l'air avait son... un béret bleu — béret
8 bleu foncé — avec l'insigne de l'armée de l'air. Le RDOT avait un insigne sur fond bleu
9 et rouge, et les éléments portaient le béret rouge. Le régiment mixte d'intervention avait
10 le béret rouge et un insigne aussi particulier. Le régiment de soutien avait le béret noir,
11 avait... et un insigne particulier. La Garde républicaine avait un insigne de la Garde et le
12 béret noir. La gendarmerie nationale avait aussi un béret bleu et l'insigne de la
13 gendarmerie. Et l'USP avait le béret vert et le... le béret vert avec un insigne particulier.

14 Alors, dans chaque corps, les gallons que portent les éléments sont fabriqués sur la base
15 d'un fond de la couleur de leur béret. Donc, c'est pour dire que les éléments de l'armée
16 se reconnaissaient distinctement lorsque... s'agissant d'un régiment à un autre régiment.

17 Les éléments... les troupes rebelles du MLC n'avaient pas de distinction comme les
18 éléments des forces armées centrafricaines. Il n'y avait pas de rigueur. D'abord, en ce
19 qui concerne l'usage du... l'utilisation... la... l'entretien du corps, vous trouvez des
20 militaires... des éléments rebelles avec des cheveux hirsutes, des cheveux qui ne sont
21 pas entretenus. Parce que dans l'armée il y a... il y a une coiffe que les militaires font, ils
22 ne doivent pas laisser la barbe pousser, les cheveux doivent être toujours au... ras, alors
23 que du côté du MLC, comme je l'ai dit tout à l'heure, les tenues, ce sont les tenues verts
24 armées de l'armée nationale — une partie qu'on leur a donnée —, mais comme ils
25 étaient nombreux, ils portaient... il y en avait qui portaient le haut et d'autres n'avaient
26 que le bas. Il y en avait qui portaient la tenue complète, mais la tenue était tellement
27 large que ça ne répondait pas à leur taille.

28 Ils n'avaient pas d'insignes de corps qui pouvaient les distinguer. Les bérets étaient

1 disparates ; ils portaient... tous les bérets qu'ils trouvaient, ils pouvaient porter. Il n'y a
2 va pas les épaulettes pour les distinguer comme dans les autres régiments. Les
3 chaussures... dans l'armée centrafricaine, on ne peut pas s'habiller avec une tenue de.....
4 régulière et porter une pantoufle ou bien une paire de Palladium ou une tapette. Les
5 militaires, quand ils sont dans la tenue de combat, portent les rangers. Lorsqu'ils sont
6 dans les tenues qu'ils appellent « tenue claire », c'est-à-dire la tenue de ville de l'armée
7 ou dans les costumes, ils portent les paires de souliers noirs. Or, ça, ça ne se retrouvait
8 pas chez les éléments... les troupes rebelles du MLC. Je me dis : est-ce que même ils ont
9 reçu une formation ? Il n'y avait pas de formation ; ils étaient comme ça, ils évoluaient.
10 Bon. Voilà.

11 Q. Pourquoi avoir fait cette dernière déclaration ; pourquoi avoir dit que vous vous
12 demandiez si le MLC avait reçu une quelconque formation ? Pourquoi avoir dit cela ?

13 R. Un militaire formé est discipliné par nature. Moi, j'ai fait le service militaire ; je sais ce
14 que c'est qu'être discipliné dans l'armée. Un militaire formé est discipliné. Un militaire
15 formé, on ne lui permet pas de s'habiller en désordre ; il s'habille de manière logique.
16 Quand il porte la tenue de combat, c'est la paire de rangers. Quand il porte la tenue de
17 ville de l'armée, c'est la paire de souliers. Toujours, les cheveux doivent être bien
18 tondus ; les épaulettes doivent être portées, et puis le béret, les ceinturons. Or, dans
19 cette armée du MLC, vous pouvez compter le nombre de ceinturons qu'ils ont ; ils
20 portent les tenues comme ça. Il y en avait qui avaient les ceinturons ; il y en avait qui
21 n'en avaient pas.

22 Donc, voilà, c'est pour ça que je m'interroge, je me dis : est-ce qu'ils ont été formés, parce
23 qu'on forme un militaire pendant une période. Il y a ce qu'on appelle « la formation
24 commune de base » ; le militaire va dans une école de formation, une prise en main est
25 faite et on lui apprend le métier des armes. Il y a des professeurs, des éducateurs
26 militaires qui viennent et qui enseignent, à différentes étapes, le militaire. Et quand le
27 militaire sort, il doit être réglo. Il doit être réglo. Il y a la salutation aussi... il y a la
28 salutation.

1 Donc, voilà, la politesse : quand vous venez chez quelqu'un, d'abord il faut vous
2 présenter, être poli, pour demander ce que vous voulez. Or, chez les troupes du MLC,
3 cela ne se rencontrait nullement. C'était le désordre total.

4 Q. Nous parlerons du MLC dans un moment, mais avant que nous le fassions, vous
5 avez également fait référence à un groupe que vous avez décrit à plusieurs occasions
6 comme étant les rebelles de Bozizé qui était dans l'opposition à l'époque des
7 événements.

8 Pourriez-vous aider la Cour en fournissant des informations sur ce groupe, son
9 dirigeant, ce qu'ils ont fait dans le cadre du conflit et ce qu'il était ?

10 R. D'abord, le général Bozizé, il était chef d'état-major général des forces armées
11 centrafricaines. Il fut limogé de ses fonctions courant 2001 — courant, je crois, octobre...
12 je crois, octobre 2001. Et après son limogeage, alors qu'il n'avait pas encore fait la
13 passation de service, un mandat a été décerné pour procéder à son arrestation. Et le
14 mandat va être exécuté par les éléments de l'USP, mais malheureusement ces éléments
15 vont se buter à la résistance du général Bozizé et de quelques éléments de l'armée qui
16 assuraient sa sécurité. Du coup, une crise va naître au sein de l'armée : une partie des
17 éléments de l'armée va se ranger du côté du général Bozizé. Et après l'échec de
18 l'arrestation, les hommes de l'armée qui se sont ralliés du côté du général Bozizé vont
19 lancer l'assaut pour prendre une des bases militaires de l'armée — la caserne du
20 régiment de défense opérationnelle du territoire, le RDOT.

21 Une tentative de conciliation va être faite par le représentant du Secrétaire général des
22 Nations Unies à Bangui, le général Lamin Cissé, mais cela va connaître un échec. Le
23 général Bozizé va, avec les troupes qui l'ont suivi, prendre la route de l'exil.

24 En ce moment précis, je me rappelle — c'était en novembre 2001 —, il y avait eu le
25 pilonnage aussi des avions libyens dans les parages, dans les quartiers du PK 11, et la
26 résidence aussi du général Bozizé qui se trouvait proche du PK 12. Et il va entrer en
27 rébellion. Ses éléments l'ont suivi, d'autres éléments certainement. Et aussi, de son côté,
28 il va procéder à un recrutement d'éléments pour constituer sa force armée afin de lancer

1 les attaques.

2 Les troupes rebelles au général Bozizé, en quittant Bangui, ont pris l'axe Damara, ils
3 sont arrivés à Kaga-Bandoro, et ils ont continué pour sortir vers la ville... la petite
4 bourgade frontalière de Sido avec le Tchad. Ils sont partis de là-bas. Lorsqu'ils ont lancé
5 les offensives, la toute première offensive qu'ils ont lancée, toute grande offensive qu'ils
6 ont lancée, c'est dans les parages de Kaga-Bandoro, dans le village de Wandago (*phon.*) ;
7 il y a un village ici où il y a eu des combats — les troupes ont fait des combats là-bas
8 avec les forces de l'armée parce que, quand il a fui, l'armée... l'USP était lancée à sa
9 poursuite. Ils ont fait des combats, et la grande offensive, la plus grande offensive, va
10 être celle d'octobre 2002 qui va se solder par un échec à partir de Bangui et le repli de
11 ses troupes — les troupes fidèles à Bozizé, bien sûr —, sur la ville de Damara, pour l'axe
12 Damara dans un premier temps, et sur la ville de Bossembele.

13 Sur l'axe Bossembele, les Banyamulenge ont été déployés pour livrer bataille. Ils ont fait
14 une bataille à Bossembélé. Ils ont pris le dessus.

15 Les troupes du général Bozizé se sont repliées sur la ville de Bossangoa. Et c'est à partir
16 de là que les troupes du MLC vont prendre possession et s'installer à Bossembélé
17 jusqu'à la fin des hostilités en 2003.

18 Sur l'axe Damara, les troupes du général Bozizé vont occuper les localités de... de
19 Damara, de Sibut et de toutes les localités derrière. Mais à Damara, une contre-offensive
20 des rebelles du MLC va les faire partir de la ville de Damara. Et ils se sont repliés sur la
21 ville de Sibut, Kaga-Bandoro et autres, là où ils se sont cantonnés jusqu'à leur retour sur
22 Bangui.

23 Des combats ont eu lieu aussi. Les troupes rebelles au général Bozizé avaient occupé les
24 localités de Paoua, à l'extrême nord, les localités de Paoua... la localité de Paoua, la
25 localité de Bokaranga, tout ça, dans la... Bokaranga, la localité de Bozoum. C'est quand
26 ils étaient à Bozoum que les troupes du MLC ont été obligées de faire leur progression
27 jusqu'à Bossemtélé et aller à Bozoum pour les combattre, d'où la présence de ces
28 troupes là-bas.

1 Les troupes du général Bozizé ont aussi occupé la ville de Bossangoa avant d'être
2 repoussées par les troupes rebelles du MLC, et après, ils vont reconquérir la ville.

3 Voilà les localités qui ont fait l'objet des... des... du parcours des troupes du général
4 Bozizé et des différents combats qui ont eu lieu.

5 A Buka, il n'y avait pas eu de combat. À Batangafo aussi. Ce sont des villes qui ont été
6 épargnées.

7 Q. Monsieur, comment savez-vous tout ce que vous venez de nous dire ?

8 R. Ce que je dis, je peux le... je peux... ma source est la suivante : premièrement, en ce
9 qui concerne les troupes du général Bozizé, je prépare une thèse de doctorat sur le
10 thème « Les Nations Unies et la crise en République centrafricaine », et cela m'a permis
11 de pousser beaucoup les enquêtes pour avoir les éléments pour la préparation de cette
12 thèse ; c'est de un.

13 De deux, il y a eu différents rapports des droits de l'homme, qui... les ONG des droits
14 de l'homme... qui ont été publiés sur la crise centrafricaine. Je me suis inspiré de ça pour
15 savoir avec exactitude ce que j'ai dit.

16 Troisièmement, quand les combats se déroulaient, on était aussi accrochés à nos postes
17 radio, et on suivait ce qui se passait et qui était diffusé sur la Radio France
18 internationale et également la... la station Africa n° 1. Donc, on prenait les informations.
19 Les informations qu'on prenait, c'était, dans un premier temps, à travers ces radios,
20 mais quand j'ai poussé les investigations, les recherches qui me sont personnelles dans
21 le cadre de mes études, j'ai pu avoir aussi la certitude sur tous les éléments que je vous
22 ai donnés.

23 Q. Merci de nous avoir fait partager vos différentes sources. J'aimerais maintenant
24 attirer votre attention sur un autre élément du dossier.

25 Vous souvenez-vous si le dossier fait état de la commission d'exactions par les rebelles
26 de Bozizé en République centrafricaine, à l'époque ?

27 R. Vous voulez parler de quel dossier, s'il vous plaît ?

28 Q. Les auditions, les travaux du juge d'instruction, ce dossier qui vous a été transmis.

1 On a... est-ce qu'il faisait état de ceux qui ont commis ces exactions ? Est-ce que ce
2 dossier fait état d'exactions commises par les rebelles de Bozizé à l'époque ?

3 R. Non. Ce dossier ne... ne faisait pas état des exactions commises du côté du camp des
4 rebelles fidèles au général Bozizé. Les éléments d'enquête que nous avons eus ont
5 commencé... ces éléments tirent leur... leur fondement dans l'entrée, le déploiement et
6 l'« opérationnalisation » des troupes du MLC. Je vous ai dit que notre enquête ne s'est
7 pas déployée sur le terrain. Et les exactions qui étaient commises... si vous voyez bien, je
8 vous ai aussi dit que je n'ai pas fait d'enquête en tant que Procureur, parce que les
9 moyens faisaient défaut, et le juge d'instruction ne s'est pas aussi transporté sur les lieux
10 en dehors de Bangui.

11 Lorsque les rebelles du général Bozizé ont quitté la ville de Bangui et les environs, ce
12 n'étaient plus eux qui étaient ici, c'étaient les troupes rebelles au... à Jean-Pierre Bemba.
13 Et donc, toute l'information judiciaire s'est focalisée sur cette portion. Voilà ce que je
14 peux vous dire.

15 M. YILLAH (interprétation) : C'est très utile, Monsieur.

16 Madame le Président, Mesdames les juges, je suis sur le point d'aborder un nouveau
17 sujet. Compte tenu de l'heure, je me demandais si le moment était venu de lever
18 l'audience.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Peut-être est-ce le bon moment
20 pour lever l'audience.

21 L'Accusation est-elle en mesure de nous fournir une nouvelle évaluation de la durée de
22 l'audition de ce témoin ?

23 M. YILLAH (interprétation) : Permettez-moi de m'entretenir avec mes collègues, un
24 instant, s'il vous plaît, Madame le Président.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 Madame le Président, Mesdames les juges, l'Accusation pense poursuivre encore deux
27 heures, pour terminer ses questions.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Dans ce cas,

1 nous pouvons d'ores et déjà indiquer aux représentants légaux que, vraisemblablement,
2 demain, les représentants légaux poseront des questions au témoin.

3 Monsieur le témoin, nous allons lever l'audience pour aujourd'hui. Vous méritez de
4 vous reposer. Quatre heures d'audition. Nos interprètes, nos sténographes ont
5 également le droit de se reposer. Nous reprendrons demain matin à 9 h dans cette
6 même salle d'audience.

7 Je souhaiterais vivement remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux
8 des victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Je souhaiterais
9 également remercier nos interprètes et sténographes.

10 Je demande à M. l'huissier d'audience de bien vouloir raccompagner le témoin hors de
11 la salle d'audience.

12 L'audience est levée.

13 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est levée à 13 h 27*)

15 RAPPORT DE CORRECTION

16 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte la correction suivante à
17 la transcription :

18 * Page 20 lignes 8 à 13

19 « Je vous interroge sur ces quartiers parce que je vais vous demander de les indiquer sur
20 la carte, ensuite. Donc, je vous prie de bien vouloir faire preuve de patience.

21 À la page 17, lignes 19 à 21, de la transcription d'aujourd'hui, qu'il y a eu autour de
22 Damara une installation du... du... enfin, un piège, plutôt, tendu par le MLC. Vous
23 n'avez pas pu raconter exactement parce que c'est arrivé il y a plusieurs années. »

24 Est corrigée par

25 « Je vous ai posé des questions sur ces localités parce que je vais ensuite vous demander
26 de les indiquer sur une carte. Je compte donc sur votre patience. Monsieur vous avez
27 déclaré à la page 19, lignes 19 à 21 de la transcription d'aujourd'hui en temps réel, qu'il
28 y avait une prison improvisée installée par le MLC autour de Damara et vous avez

- 1 parlé d'un meurtre en rapport avec cette prison en tant qu'exemple car cela avait eu lieu
- 2 il y a plusieurs années de cela. »
- 3